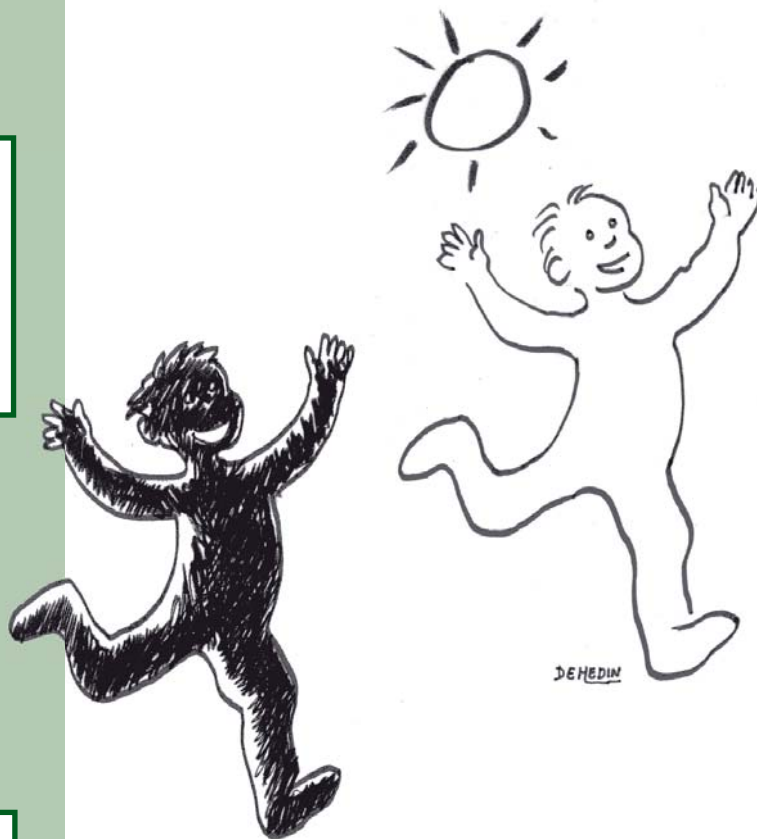
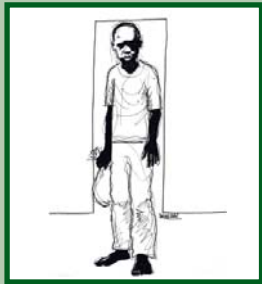
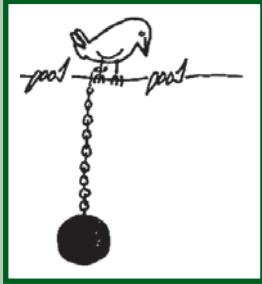
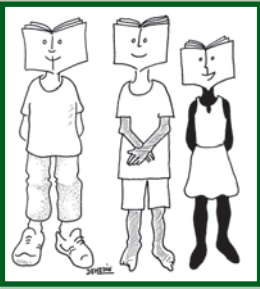


1989 - 2009

La convention relative aux droits de l'enfant

Vivons-la !



Commission promotion des droits humains
Commission enfants
Illustrations réalisées par Paul Dehénin

Édito

En tant qu'êtres humains, les enfants peuvent se prévaloir de tous les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de ceux énoncés par des traités et textes inspirés de cette déclaration. Parmi les plus élaborés, la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 par les Nations unies offre une protection spéciale à l'enfant et tient compte de ses besoins spécifiques. **Le 20 novembre 2009 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de cette Convention.**

C'est à cette occasion que la Commission Promotion des droits humains d'Amnesty France, en collaboration avec la Commission Enfants, vous propose de participer au projet 2009 – 2010 « La convention relative aux droits de l'enfant, vivons-la ! » Pour découvrir dès le plus jeune âge la Convention, pour donner vie aux mots essentiels qu'elle renferme, pour comprendre que ce texte international définit des droits pour les enfants et des obligations pour les familles et les États, participez en créant un conte, un slam ou une poésie autour de toutes ces questions.

Vous trouverez, dans ce livret, des informations actualisées, des exemples concrets et des pistes pédagogiques adressés à tous les acteurs de l'éducation des enfants. Intervenant en Éducation aux Droits Humains, animateur en centre de loisirs ou enseignant à l'école, chacun trouvera de quoi nourrir un projet vivant. Pour une approche plus globale et de fond de la Convention, nous vous incitons vivement à vous reporter au document «Regard sur... les enfants» paru en novembre dernier.

Bon courage à toutes et à tous !

Sommaire

- Les principes de la convention relative aux droits de l'enfant p 3
- Rôle des États dans le respect des droits p 5
- Amnesty et les droits de l'enfant p 6
- Les 5 thèmes de la campagne pour 2009 p 7
- Vie, santé p 10
- État civil, nationalité, famille p 12
- Protection contre toute forme de violence p 14
- Protection dans les conflits armés p 16
- Éducation p 18
- Protection contre l'exploitation par le travail p 20
- Justice p 22
- Protection contre les discriminations p 24
- Liberté d'expression p 26
- En parler avec les jeunes p 28
- Pistes pédagogiques p 30
- Matériel pédagogique p 38

« Regard sur les enfants »
Amnesty International France
Réf. 720705



Les principes de la Convention

Un texte fondateur

L'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant s'est faite sous l'égide de la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 novembre 1989, elle est aujourd'hui ratifiée par 193 États (190 États membres de l'ONU* et 3 États reconnus par l'ONU*), dans lesquels vivent 96 % des enfants.

C'est le texte relatif aux droits humains qui a été ratifié par le plus grand nombre de pays du monde. Cette Convention est reconnue comme étant un outil efficace pour améliorer la situation des enfants dans le monde, même si certains portent un regard critique sur ce texte

Un accord qui fonctionne

La préparation de ce texte a demandé dix ans de travail à tous ceux qui ont participé à sa rédaction.

Il a fallu tenir compte de la diversité des cultures, des religions, des sociétés, mais le résultat de ce long travail a permis la naissance d'un instrument relatif aux droits de l'homme qui correspond à l'ambition de ses rédacteurs, c'est-à-dire être accessible à tous, applicable à tous les enfants, dans tous les États du monde.

La grande force de la Convention est d'émettre des normes communes pour tous, tout en tenant compte des différences économiques, politiques, sociales et culturelles entre les pays signataires.

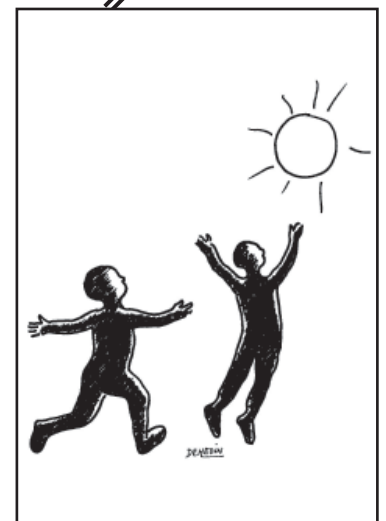
En vertu de l'article 4, les États s'engagent à « prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres, nécessaires pour mettre en œuvre la Convention ».

Malgré des conditions de vie contrastées, un accès inégal à la santé, des données démographiques différentes, une conception spécifique de la place de l'enfant dans la société, les États ont tous accepté les mêmes grands principes : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, au développement et le respect de l'opinion de l'enfant.

Droit et enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant énonce de façon très claire les principes selon lesquels :

- Nous naissons tous égaux en droits. Les droits de l'homme n'appartiennent pas à un groupe d'individus privilégiés et n'apparaissent pas brusquement au cours de la vie.
- Tous les enfants, et non une minorité privilégiée, doivent pouvoir se développer au mieux de leurs capacités et ce, dans tous les pays du monde.
- La Convention relative aux droits de l'enfant propose une conception de l'enfant en tant qu'individu, membre d'une famille et d'une communauté, doté de droits et de responsabilités adaptés à son âge et à l'étape de son développement. « L'intérêt supérieur de l'enfant » en est le principe directeur. Il doit guider toute décision ou démarche le concernant.



Regard sur le texte

La Convention protège les droits des enfants en fixant des normes minimales auxquelles les gouvernements doivent satisfaire en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation et les services juridiques et sociaux qu'ils fournissent aux enfants.

Le texte est composé de plusieurs parties :

Un préambule

Il affirme le fait que les enfants ont besoin d'une protection et d'une attention particulières en raison de leur vulnérabilité.

Il souligne le devoir des États de protéger et d'assister la famille, unité fondamentale de la société pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, la nécessité d'une protection juridique de l'enfant dès sa naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de la communauté de l'enfant et le rôle vital de la coopération internationale pour faire des droits de l'enfant une réalité.

Les droits fondamentaux en 41 articles

La Convention présente les droits à respecter et à protéger pour chaque enfant de moins de 18 ans et stipule que ces droits doivent être mis en œuvre sur la base des principes directeurs par les États et les familles.

Les obligations faites aux États parties, articles 42 à 45

La deuxième partie de la Convention demande aux États de faire connaître les principes et les dispositions de la Convention aux adultes et aux enfants.

Elle précise le mode d'application de la Convention et appelle au suivi des progrès accomplis par les États parties, dans l'exécution de leurs obligations en ce qui concerne l'exercice des droits de l'enfant.

Elle fixe les responsabilités de ces États en matière d'établissement de rapports relatifs aux engagements souscrits.

Adhésion et ratification, articles 46 à 54

Ces articles précisent les processus d'adhésion et de ratification, l'entrée en vigueur de la Convention et la fonction de dépositaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

La France et la Convention relative aux droits de l'enfant

En France, la Convention relative aux droits de l'enfant a été signée le 26 janvier 1990. Le Parlement a autorisé sa ratification le 7 août 1990 avant son entrée en vigueur le 6 septembre de la même année.

La France fut le vingt-troisième pays à ratifier ce texte.



Rôle des États dans le respect des droits

Comme toute convention internationale, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a un caractère juridique contraignant pour les États qui la ratifient.

L'article 4 précise que les États s'engagent « à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention ».

Pourtant, quelques pays ont déposé des « réserves » -- en vertu de l'article 51 -- précisant qu'un certain nombre d'articles ne pouvaient pas être appliqués, soit parce qu'ils ne sont pas en conformité avec des lois en vigueur que l'État ne veut pas changer, soit parce qu'ils sont en contradiction avec des coutumes ou croyances du pays.

En ratifiant la CDE, l'État prend la responsabilité de faire respecter et protéger les droits énoncés dans les 41 premiers articles.

L'État s'engage, en principe, à réexaminer ses lois relatives aux enfants et, si nécessaire, les modifier ou en ajouter.

De même, il doit évaluer l'ensemble de ses services sociaux, de ses systèmes juridiques, sanitaires et éducatifs, ainsi que les moyens dont ils disposent. Il s'engage aussi à porter à la connaissance des adultes et des enfants les principes et les dispositions de la Convention.

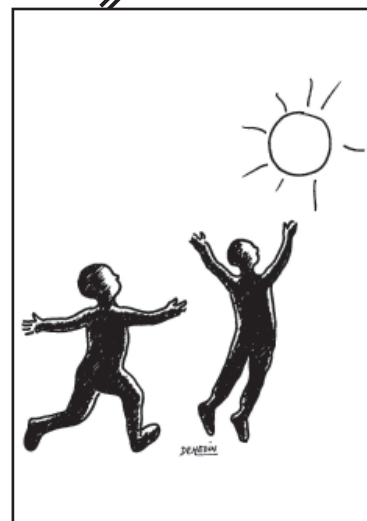
Le fait est que beaucoup d'États ne respectent pas tous leurs engagements.

Ceci, faute de volonté politique, de moyens, ou en raison du simple renouvellement des dirigeants et fonctionnaires qui ne sont pas conscients des engagements pris par leur pays. Toutefois, la Convention prévoit (art. 43) un mécanisme de contrôle (et de sensibilisation) : le Comité des droits de l'enfant.

Les États parties à la Convention doivent présenter au Comité des rapports tous les cinq ans « sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits » (art. 44).

Le Comité peut demander aux États des renseignements complémentaires, leur faire des suggestions ou émettre des réserves.

Tous les deux ans, il soumet un rapport à l'Assemblée générale de l'ONU. Tout ce processus oblige les États à revoir leurs engagements et à rédiger un rapport périodique qu'ils doivent défendre devant le Comité et dont les résultats sont communiqués aux autres États puis rendus disponibles au public.



Amnesty International et les droits de l'enfant

Dénoncer

Sur 6 milliards d'êtres humains, la moitié sont des enfants. Des milliers d'entre eux sont victimes de violations des droits humains et des droits de l'enfant inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Agir

Le droit des enfants, êtres humains « comme les autres », est une préoccupation constante d'Amnesty International.

32 sections nationales ont des groupes de travail qui militent tout spécialement en faveur des enfants et de leurs droits.

En France, la Commission Enfants, créée en 1987, informe et sensibilise les personnes et les organisations spécialistes de l'enfance aux graves violations des droits humains et des droits de l'enfant (torture, détention arbitraire ou excessive, peine de mort, violences sexuelles, enfants soldats...).

Elle s'efforce aussi de diffuser auprès des autorités politiques concernées et des médias les informations recueillies sur les violations des droits de l'enfant.

Diffuser et promouvoir

Rapports, communiqués de presse et « actions urgentes »

Amnesty International diffuse de nombreux ouvrages et rapports. En France, la Commission Enfants publie des bulletins et dossiers thématiques comme celui sur « Les filles manquantes, une élimination sélective », en mars 2007 ou « Les mariages précoces », en mai 2008.

L'association publie régulièrement des communiqués de presse pour attirer l'attention de l'opinion publique sur les cas de violation.

Pour les enfants en danger qui ne peuvent attendre qu'Amnesty rédige un dossier en s'entourant de toutes les précautions habituelles, une autre chaîne se met en place : les « actions urgentes ». Amnesty alerte un réseau de militants qui réagissent immédiatement par Internet, fax ou courrier.

Actions ou campagnes

Dans de nombreuses actions et campagnes menées par Amnesty, un chapitre spécifique aux violations des droits de l'enfant est développé. C'est le cas par exemple dans le cadre de la campagne « Halte aux violences faites aux femmes » lancée en mars 2004. Les actions (actions urgentes et campagnes) sont relayées par environ 200 groupes locaux, un peu partout en France.

Chaque année, le 20 novembre, date anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, est pour Amnesty l'occasion de relancer l'attention sur les droits de l'enfant.

En 2006, Amnesty International France dénonce la discrimination à laquelle sont confrontés les enfants réfugiés palestiniens, au niveau de l'accès à un logement approprié, au niveau de la sécurité sociale, de l'éducation et du respect de leur droit à être enregistrés après le conflit Israël/Liban.

En 2007, l'association attire l'attention sur le problème des enfants roms exclus de l'enseignement primaire en Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovaquie.

Aujourd'hui

dans le monde des milliers d'enfants

- sont dans les rues...
- « disparaissent »...
- ont été condamnés à mort ou exécutés alors qu'ils étaient mineurs au moment des faits.
- sont victimes de violences (conflits, exploitation...).

Les 5 thèmes de la campagne pour 2009 ...

Pour les 20 ans de la CDE, Amnesty International France (AIF) propose une réflexion sur les droits de l'enfant et des actions autour de cinq axes :

- Les enfants soldats
- Les violences faites aux filles
- L'accès à l'éducation
- Les enfants de parents migrants et/ou réfugiés
- La peine de mort appliquée aux enfants

Les enfants soldats

Les États se sont donc engagés à protéger les enfants des conséquences des conflits armés et à ne pas enrôler des mineurs de moins de 15 ans comme soldats. En 2002, ces dispositifs ont été renforcés par l'adoption du Protocole facultatif (à la CDE) concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés qui a notamment interdit l'emploi d'enfants de moins de 18 ans comme combattants.

Sauf quelques exceptions, cet interdit est généralement respecté par les forces armées gouvernementales mais il est souvent ignoré par des groupes armés dissidents et irréguliers. Selon les estimations de l'UNICEF¹ et de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, il y aurait encore près de 250.000 enfants soldats dans le monde, enrôlés volontairement ou sous contrainte, et victimes de la brutalité et des violences que génère tout conflit armé.

La majorité des enfants soldats, filles et garçons, a entre 10 et 15 ans ; cependant on retrouve de très jeunes enfants entre 7 et 10 ans forcés de servir de cuisiniers, d'esclaves sexuels, d'aides de camps, de messagers ou d'espions. Les répercussions physiques, psychologiques et sociales d'un enrôlement comme enfant soldat sont, sur le long terme, des épreuves difficilement surmontables pour ces enfants. Conformément au Protocole facultatif (entré en vigueur le 12 février 2002 et ratifié par 120 États à ce jour), la protection des enfants pendant les conflits est du ressort des États². La prise en charge post-conflit des enfants soldats l'est aussi.

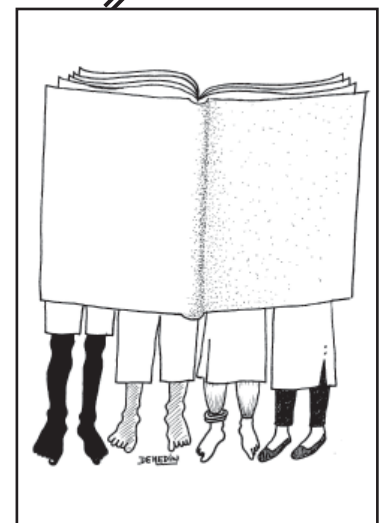
C'est tout le sens des Principes et Engagements de Paris (février 2007)³ qui appellent à une implication durable et meilleure des États dans les programmes de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion (DDR) à l'attention des mineurs de moins de 18 ans, quel que soit leur sexe (en effet les filles sont souvent écartées délibérément ou exclues de ces programmes).

AIF est particulièrement engagée dans la dénonciation des violations du droit international lié aux enfants soldats.

Les violences faites aux filles

Plusieurs articles de la CDE appellent les États à assurer la protection des enfants contre toute forme de violence. L'article 19, alinéa 1, affirme que : « Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle... ».

Malheureusement, des enfants sur tous les continents continuent d'être victimes de violences graves et répétées, dont certaines touchent tout particulièrement les filles.



Les mutilations sexuelles féminines perdurent encore dans de nombreux pays (les pays africains essentiellement), ainsi que les mariages précoces, contraints et forcés. Ces deux pratiques socioculturelles, que de nombreuses fillettes subissent sans qu'on leur laisse le choix, conduisent souvent à de graves problèmes sanitaires et psychologiques. Les filles (et les femmes) sont aussi les premières exposées parmi les millions de victimes du trafic d'êtres humains (commerce du sexe surtout)⁴, pour lequel elles sont souvent brutalisées et traitées comme des esclaves. Parmi les millions de filles employées comme domestiques dans les pays pauvres, on estime que la majorité est maltraitée de temps à autre, ou même souvent, et un grand nombre est soumis à des violences sexuelles. On trouve aussi des filles engagées sous la contrainte – ou confiées par leur famille – dans d'autres types d'activités pénibles, y compris dans les mines. Or, la Convention sur les pires formes de travail des enfants, adoptée par l'Organisation Internationale du Travail en 1999, interdit très explicitement l'exploitation des enfants.

Notre objectif est d'interpeller par des actions ou des supports écrits (lettres, pétitions ou documents) les autorités concernées quant à de tels abus envers des filles et de veiller à leur rappeler leurs engagements d'appliquer la CDE et tous les autres textes pertinents qu'elles ont ratifiés.

L'accès à l'éducation

L'article 28 de la CDE énonce que :

« les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous... ».

Les autres clauses de cet article, mais aussi l'article 29, élaborent des mesures que les États doivent mettre en œuvre pour assurer ce droit et pour offrir aux enfants une éducation d'une certaine qualité.

Les statistiques officielles montrent une augmentation continue du nombre d'enfants inscrits à l'école sur le plan mondial, mais il y a environ 100 millions d'enfants – en majorité des filles – qui n'ont toujours pas accès à l'école primaire (qui n'est que la première étape de ce droit à l'éducation). Bien que « l'accès » à l'éducation soit la condition nécessaire de ce droit, il n'est pas suffisant en soi. La qualité et le contenu de l'enseignement sont tout aussi importants, et trop d'enfants terminent leur scolarité sans les acquis nécessaires pour affronter les demandes du marché de l'emploi et d'une société en évolution.

Même dans certains pays d'Europe, des enfants sont effectivement exclus de l'enseignement « obligatoire » à cause de discriminations, de la pauvreté et du manque d'engagement des autorités (in)compétentes.

Depuis 2007, AIF entreprend une action qui vise à sensibiliser le public et les autorités concernées sur la situation des enfants roms qui sont mal reçus ou exclus des écoles dans certains pays des Balkans et de l'Union européenne (Slovaquie).

Les enfants (de parents) migrants et/ou réfugiés

Les enfants migrants, qui quittent leur pays pour des raisons économiques ou familiales, ainsi que les enfants réfugiés, qui sont obligés de fuir les conflits ou les persécutions, sont particulièrement vulnérables au trafic et à l'exploitation. Il n'y a pas de données fiables concernant les migrants, adultes ou enfants.

En revanche, on estime que les enfants représentent 44% des réfugiés dans le monde.

Selon l'article 2 de la CDE, l'État qui accueille de tels enfants doit les protéger et respecter leurs droits comme pour tout enfant sur son territoire. Dans les faits, c'est rarement le cas, en ce qui concerne les enfants migrants. Les victimes de la traite et ceux qui passent des frontières sans documents sont considérés le plus souvent comme des clandestins ou pire encore. L'article 22 de la CDE offre un peu plus de protection aux enfants ayant droit au statut de réfugié, et en principe, ils sont également éligibles aux protections offertes par d'autres conventions relatives aux réfugiés et par des institutions internationales spécialisées.

Tous ces enfants sont séparés de leurs communautés et, pour beaucoup aussi, de leurs familles. Ils risquent d'être marginalisés, dans un pays qui leur est étranger, incapables de vivre une enfance normale et dans certains cas à la merci des maladies ou de la malnutrition dues aux rigueurs de leurs conditions de vie précaires. On peut en effet s'inquiéter aussi d'un phénomène qui prend de l'ampleur dans les pays comme la France et qui est l'arrivée sur le territoire de « mineurs non accompagnés », indigents, sans documents, mais avec un vague espoir de trouver ici une vie meilleure. Certains sont arrêtés par les autorités, piégés dans un « purgatoire » judiciaire (s'ils ne sont pas expulsés immédiatement ou à court terme), tandis que d'autres survivent par des petits boulots ou sont happés par la délinquance ou la criminalité pour le compte de réseaux criminels.

Ici, encore, nous devons rappeler aux États, y compris le nôtre, leurs devoirs et leurs responsabilités envers ces enfants particulièrement vulnérables.

La peine de mort appliquée aux enfants

Avec l'adoption par l'ONU du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1966, la communauté internationale a exprimé son intention d'interdire la peine de mort « imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans [...] » (Art. 6.5). Cet interdit a été renforcé par l'article 37 de la CDE, qui l'a étendu comme suit :

« Les États parties veillent à ce que :

a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans... ».

Toutefois, Amnesty International a recensé 34 exécutions de mineurs entre 2001 et mi-2008 dans six pays parties à la CDE, dont l'Iran, loin en tête du peloton avec 26 mineurs exécutés. Dans quelques autres pays, des enfants condamnés à la peine capitale attendent encore dans le couloir de la mort. Aux États-Unis – qui n'ont toujours pas ratifié la CDE – certains des États exécutaient encore des mineurs jusqu'à ce que la Cour Suprême, en mars 2005, déclare cette punition inconstitutionnelle.

Bien que la peine de mort contre les mineurs devienne relativement rare en dehors de l'Iran, il y a encore des cas ambigus et problématiques où des jeunes condamnés à mort risquent l'exécution parce que leur minorité ne peut être prouvée, faute d'état civil ou de tout autre document officiel tangible. Dans d'autres cas, des personnes de plus de 18 ans sont condamnées à mort pour des crimes commis quand elles étaient encore mineures. Enfin, certains pays renoncent à la peine capitale pour enfants, lui substituant l'emprisonnement à vie sans remise de peine possible, ce qui est aussi interdit par la CDE.

Amnesty International mène une campagne permanente pour l'abolition universelle de la peine de mort, quel que soit le motif de la condamnation. Depuis 2004 elle a lancé une campagne ciblée contre la peine de mort appliquée aux mineurs. Nous devons continuer à faire pression sur tous les États qui ne respectent pas leur propre engagement à cet effet.

1 : <http://www.unicef.fr/accueil/sur-le-terrain/themes/protection-de-l-enfance/enfants-soldats/var/lang/FR/rub/405/articles/5744.html#>

2 : http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/dopchild_fr.htm

3 : <http://franceonu.org/spip.php?rubrique822>

4 : http://209.85.229.132/search?q=cache:bw7wahd_P4YJ:europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do%3Freference%3DSPEECH/08/539%26format%3DPDF%26aged%3D0%26language%3DFR%26guiLanguage%3Den+traffic+d%27%C3%AAtres+humains+caritas+millions+personnes&cd=5&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-a

Paraguay, accès aux soins, accès à l'eau

Action urgente AMR 45/006/2009
16 février 2009 - Amnesty International

Depuis les années 1990, les communautés sawhoyamaxa et yakye axa, appartenant toutes les deux au groupe ethnique enxet, vivent le long de la route reliant Pozo Colorado à Concepción. Elles réclament le droit de vivre sur leurs terres ancestrales, aujourd'hui aux mains de propriétaires privés car l'État paraguayen se montre incapable de répondre à leurs revendications foncières.

Il incombe au gouvernement de garantir le droit à la santé de ces communautés, en veillant à ce qu'elles bénéficient de soins médicaux et d'une eau potable saine. Cette responsabilité est confirmée par une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme indiquant que ces communautés ne pouvant pas vivre sur leurs terres ancestrales, les autorités du Paraguay ont l'obligation légale de leur fournir les services de bases visant à assurer leur survie, notamment des soins médicaux, de la nourriture et une eau potable saine.

Témoignages

Paraguay
Action urgente 2009 - Amnesty International

Six membres de la communauté indigène sawhoyamaxa vivant à Santa Elisa, dans la région paraguayenne du Chaco, sont morts au cours des sept dernières semaines à la suite de maladies qui auraient pu, semble-t-il, être prévenues.

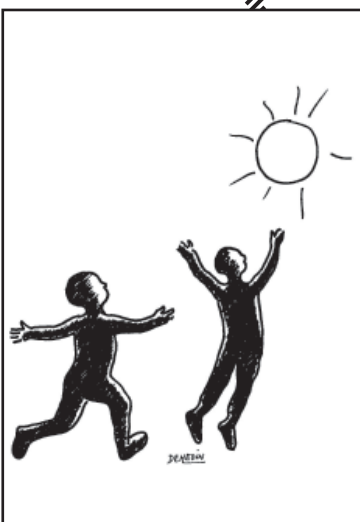
Parmi les six personnes mortes, quatre avaient moins de deux ans. Cinq d'entre elles souffraient de diarrhée et de vomissements. Susana Marecos, âgée de quatre mois, est décédée le 28 janvier, le lendemain de sa sortie de l'hôpital (situé dans la ville voisine de Concepción). Rodrigo Lara Marecos, âgé de dix-huit mois, est mort trois jours après avoir quitté l'hôpital. Deux autres enfants sont morts dans le même village. Mónica Chavez Galarza, âgée de vingt-six ans, est décédée le 27 janvier en tentant de se rendre à l'hôpital ; elle souffrait de diarrhée et de vomissements. Bien que cette communauté dispose d'un émetteur-récepteur installé spécialement pour qu'elle puisse communiquer avec l'hôpital en cas d'urgence, certains de ses membres affirment que personne ne répond.

Macédoine, Pérou... discrimination et minorités

Rapport 2008 - Amnesty International -

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ONU) a estimé en mai 2008 que la Macédoine n'avait pas respecté ses obligations envers la communauté rom, notamment en matière de citoyenneté, de langue et d'accès aux documents administratifs requis pour bénéficier de certains droits fondamentaux. Il s'est par ailleurs inquiété des problèmes que rencontraient dans le domaine de l'enseignement les enfants des communautés albanaise, turque et rom.

À Lima, ville la plus riche du Pérou, 17 nouveau-nés sur 1000 meurent à la naissance. Dans les zones les plus pauvres du pays, ce chiffre atteint 89 sur 1000 (Instituto Nacional de Estadística e Informática, 2000). Selon les statistiques officielles, en 2000, 71 bébés sur 1000 sont morts à la naissance dans le département de Huancavelica, l'un des plus pauvres du pays – soit presque cinq fois plus qu'à Lima, ville la plus riche du Pérou.



Dans le Sud Est de l'Europe

Janvier 2009 - Child Rights Information Network (CRIN)

Deux tiers des ménages roms n'ont pas assez de moyens pour se nourrir. Les enfants sont rarement vaccinés et les familles ne peuvent s'offrir des soins médicaux quand ils sont malades. Vingt pour cent des enfants ne sont pas en bonne santé alors qu'ils ne sont que sept pour cent dans les familles non roms. D'après les chiffres nationaux, six fois plus d'enfants roms que d'enfants sibériens ont un poids inférieur à la norme.

Et ailleurs...

Une femme de la ville d'Iquitos (région de l'Amazonie)
Juin 2007 - Amnesty International

« Quand vous êtes mal habillé, on vous fait attendre plus longtemps [au centre de soins] et on fait passer en priorité ceux qui sont bien habillés, même s'ils sont arrivés après [...] Si vous protestez, on vous traite encore plus mal ».

En Macédoine les enfants roms dont le poids est insuffisant représentent trois fois la moyenne nationale.

Thaïlande, Darfour, France... enfants privés de liberté

Témoignages

Thaïlande

17 novembre 2008 - Amnesty International

158 Hmongs (l'un des multiples groupes ethniques présents au Laos), dont 92 enfants ont fui la persécution dont ils étaient victimes au Laos. Bien que reconnus réfugiés par HCR, ils ont été arrêtés en novembre 2006 à Bangkok et dans la province de Phetchabun (nord de la Thaïlande). Ils sont emprisonnés dans le centre de détention pour immigrés de Nong Khai, dans le nord du pays.

Un grand nombre de ces personnes sont en mauvaise santé. Les enfants, notamment les 11 bébés nés en détention, souffrent particulièrement des conditions de vie pénibles. Beaucoup d'entre eux ne vont pas bien et ce n'est que récemment que des soignants ont été autorisés à intervenir dans le centre de détention.

Darfour

Avril 2008 - Amnesty International

Islam a neuf ans. Elle fait partie des 14 000 résidents d'un très grand camp. Les rations alimentaires ne durent pas un mois, et sa mère doit échanger du sorgho contre de la viande et des légumes. Mais elle n'a pas le droit d'aller sur le marché local. Elle ne peut accéder qu'à un marché réservé aux réfugiés qui offre bien moins de possibilités de choix. L'hygiène et l'eau sont également très problématiques pour les réfugiés.

France ,centre de rétention de Pamandzi, à Mayotte
Décembre 2008 - Amnesty International

Des hommes, des femmes, des enfants et des nourrissons s'entassent sur des matelas dans des cellules surpeuplées. Les toilettes débordent et il y a de la nourriture éparpillée partout dans la cuisine. Des enfants fouillent dans les poubelles. Des sacs de déchets jaunes sont empilés juste à côté de la porte d'entrée, laissant augurer de graves problèmes sanitaires dans un endroit où l'on ne voit rien qui ressemble à une structure médicale digne de ce nom. Les conditions dans le centre constituent de fait un traitement cruel et dégradant.

Articles de la convention

- Article 6
- Article 24
- Article 27



État civil, nationalité, famille

République dominicaine, refus de certificats de naissance

Depuis près d'un siècle, les Haïtiens franchissent la frontière dominicaine dans l'espoir d'une vie meilleure pour eux-mêmes et leur famille. La plupart ont été amenés dans le pays pour travailler dans les plantations de canne à sucre et se sont regroupés dans des villages agricoles, appelés bateyes.

D'après les estimations, chaque année, 30 000 Haïtiens émigrent en République dominicaine, tandis que le gouvernement dominicain en expulse un nombre à peu près équivalent. On pense que près d'un demi-million de Haïtiens et de personnes d'origine haïtienne nées en République dominicaine vivent dans le pays.

Témoignages

Le fil d'AI
Novembre 2007

Les autorités chargées de délivrer les certificats de naissance continuent d'exercer une discrimination envers les Dominicains nés de parents haïtiens.

Les autorités refusent généralement d'accorder la nationalité dominicaine aux enfants des travailleurs migrants haïtiens, voire aux enfants de personnes nées dans le pays mais d'origine haïtienne.

Le certificat de naissance ne sert pas seulement à prouver que l'on possède la nationalité dominicaine. Il est également indispensable pour accéder à toute une série de services. Les enfants qui n'en ont pas sont ainsi privés de nombre de leurs droits et, une fois adultes, ils se retrouvent dans l'incapacité d'obtenir un contrat en bonne et due forme et de travailler légalement. Ils n'ont alors d'autre choix que de rejoindre les milliers d'autres Dominicains d'origine haïtienne qui sont véritablement privés de leurs droits et condamnés à la misère.

Pérou, le droit à l'identité bafoué

Amnesty International exhorte les autorités péruviennes à respecter le droit de tous les petits garçons et de toutes les petites filles à une identité et à faire le nécessaire, comme il en a l'obligation, pour que tous et toutes reçoivent gratuitement leur certificat de naissance. Le non-respect de cette obligation porte atteinte aux jeunes enfants les plus vulnérables et les prive de leur droit à être reconnus comme citoyens et à jouir des libertés fondamentales.



Témoignages

Pérou
Propos recueillis par Amnesty International
Mars 2007 - Amnesty audio France

Des témoignages recueillis par Amnesty International font apparaître que certains centres de santé ne fournissent pas de certificat de naissance aux nouveau-nés dont la mère issue d'une population marginalisée n'a pas payé l'amende, pouvant aller jusqu'à 50 nouveaux sols péruviens (environ 12,50 €), que le centre de santé lui a infligée parce qu'elle n'était pas venue accoucher dans son établissement ou ne s'y était pas présentée pour les examens prénataux et postnataux. Ces amendes sont illégales et leur montant est excessif pour les femmes des zones rurales, à qui elles sont essentiellement infligées.

Mayotte, la situation des Français mahorais en attente de la révision de leur état civil

Rapport de la Défenseure des enfants
au Comité des droits de l'enfant des Nations unies - Décembre 2008

Malgré l'interdiction de toute discrimination prévue par la Constitution, son préambule et les engagements internationaux de la France, des discriminations subsistent encore entre citoyens français suivant qu'ils résident en métropole ou en Outre-mer. Ces discriminations concernent en particulier l'état civil, la justice des mineurs, la protection de l'enfance, l'accès aux soins ou le droit à l'éducation. La Défenseure des enfants s'est rendue à Mayotte du 6 au 8 octobre 2008. Ce déplacement fait suite à la réception de réclamations qui ont attiré son attention quant à la situation de certains mineurs dans cette collectivité d'Outre-mer de forme départementale depuis 2001.

Témoignages

Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte
Annexe au rapport 2008

Mayotte connaît deux services d'état civil : l'état civil de droit commun européen et celui de droit local ou coranique. Les Mahorais ont donc des statuts différents en fonction de l'état civil dont ils dépendent.

La Commission de révision de l'état civil (CREC) a été instituée par une ordonnance en 2000.

Le délai de traitement des demandes est très long, de l'ordre de 3 à 4 ans pour obtenir un acte révisé, ce qui excède très largement le délai d'instruction de 6 mois (renouvelable une fois) fixé par le décret du 26 décembre 2000.

Cette situation est apparue à la Défenseure des enfants extrêmement préjudiciable pour les demandeurs : « Le fait que des Français n'arrivent pas à établir leur nationalité française constitue une discrimination particulièrement grave **notamment pour les mineurs** qui sont pénalisés dans l'exercice de leurs droits fondamentaux (accès aux soins, à des bourses scolaires ou aux autres prestations, passage d'examens, liberté de circulation...) ».

Burundi, acte de naissance gratuit

UNICEF Fiche d'information sur l'enfance

L'enregistrement des naissances consiste à faire enregistrer par les autorités administratives la naissance des enfants. Il s'agit d'une preuve permanente et officielle de l'existence d'un enfant, condition essentielle à la réalisation de ses droits et besoins pratiques [...] obtenir un passeport, voter, trouver un emploi...

Témoignages

UNICEF
Août 2008

La récente décision du chef de l'État burundais, Pierre Nkurunziza, de rendre gratuit l'extrait d'acte de naissance et de supprimer les amendes jusque-là exigées des parents qui tardaient à faire enregistrer leurs nouveau-nés à l'état civil, a été accueillie avec « satisfaction », apprend-on d'un communiqué de presse du bureau du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) au Burundi.

La mesure vient alléger le fardeau des parents pauvres, souligne en substance le communiqué. L'extrait faisait parfois l'objet de marchandages éhontés et d'abus administratifs inacceptables, comme le versement frauduleux d'une amende allant jusqu'à 5.000 francs burundais (près de 5 dollars US) en cas d'enregistrement tardif du nouveau-né à l'état civil, a déploré une source de l'UNICEF sous couvert de l'anonymat.

Articles de la convention

- Article 7
- Article 8



Protection contre toute forme de violence

Haïti, Les filles victimes de violences sexuelles

Février 2009 - Amnesty International

Les agressions sexuelles contre les filles de moins de dix-huit ans atteignent une ampleur stupéfiante. Ces quatre dernières années, dans plus de la moitié des viols signalés, la victime est mineure.

Les exactions au sein de la famille restent particulièrement dissimulées : maltraitance physique ou violences sexuelles sont généralement considérées comme des affaires privées, sur lesquelles ne doit porter aucun regard extérieur.

Le plus souvent, les filles souffrent donc en silence, marquées par des blessures physiques, confrontées à des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH, et en proie à des problèmes psychologiques graves.

Témoignages

Haïti

Chronique février 2009 - Amnesty International

« La première fois que j'ai été violée, j'avais 15 ans, j'allais à l'école. La seconde, il y a deux ans, j'avais 20 ans. Un voleur s'est introduit dans la maison, il m'a violée. Le lendemain matin, je suis venue dans ce centre, j'ai tout dit aux femmes qui y travaillent. Ici, je reçois aide médicale et soutien moral ; ici ils ne traitent pas avec la police parce que ça ne mène nulle part de toute façon. Maintenant, mon plus gros problème c'est le quartier où je vis.

En Haïti à l'heure actuelle, quand on a été violée, on est quasiment mise au ban de la société : vous ne devez pas étudier ; vous ne devez pas aller à l'hôpital ; vous devez rester dans un coin. Désormais dans le quartier où je vis, c'est comme si j'étais violée chaque jour car chaque jour quelqu'un me rappelle que j'ai été violée et que je ne suis rien, que je devrais me mettre dans un coin, que je devrais ne rien dire. »

Rose



Burundi, Chasse aux albinos

Novembre 2008 - Centre d'actualité de l'ONU

L'ONU dénonce la chasse aux albinos au Burundi due à des charlatans venus de Tanzanie et qui a entraîné notamment le meurtre d'une petite fille de six ans, tuée d'une balle dans la tête pour récupérer ses membres censés apporter la richesse.

Ces charlatans ont lancé en Tanzanie la rumeur selon laquelle le sang des albinos pouvait être utilisé pour rechercher de l'or et leurs membres pouvaient servir à améliorer la pêche de poissons, selon Olalekan Ajja, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Burundi, qui s'exprimait au micro de la radio de l'ONU.

L'UNICEF travaille avec les gouverneurs pour protéger ces personnes, et faire en sorte que leurs enfants puissent aller à l'école. Selon Olalekan Ajja, les albinos dans le pays sont très effrayés et demandent au gouvernement de faire davantage pour les protéger.

Témoignages

Burundi
Novembre 2008 - ONU

Une fillette albinos de 6 ans a été tuée dans la nuit de dimanche à lundi au Burundi, précisément dans la commune de Kinyinya, par un groupe d'hommes armés. Cette dernière attaque porte le nombre d'albinos assassinés au Burundi à 11 personnes. Les assassins ont, après avoir tué la fillette, réussi à avoir accès à la tombe de la victime qu'ils ont par la suite amputée de ses jambes et ses bras.

Le 8 septembre, une fille de 14 ans a été assassinée. Son corps a été déterré pour récupérer ses membres.

Albanie, traite d'êtres humains

L'Albanie a ratifié, en février 2007, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. De source policière, la traite des femmes et des enfants a nettement diminué en 2007 : sept affaires ont été signalées concernant des enfants et 13 autres concernant des femmes. Les ONG estimaient toutefois qu'un nombre nettement supérieur de cas n'étaient pas portés à la connaissance des autorités. Huit hommes ont été reconnus coupables de traite de femmes et deux autres de traite d'enfants.

Témoignages

Albanie
Rapport 2008 - Amnesty International

En janvier 2007, le tribunal chargé des infractions graves a condamné Fatos Kapllani et Arben Osmani à des peines respectives de seize et quinze ans d'emprisonnement, pour s'être rendus coupables d'un trafic d'enfants à destination de la Grèce et pour avoir forcé les victimes à se prostituer ou à mendier.

En juin, deux hommes originaires de Lushnja ont été arrêtés et inculpés de traite sur une jeune fille de seize ans, contrainte de se prostituer en Grèce où elle avait été envoyée.

Somalie

31 octobre 2008 - Amnesty International

Amnesty International fait campagne afin d'abolir la lapidation, la qualifiant d'horrible et d'atroce. L'homicide d'Aisha Ibrahim Duhulow illustre la cruauté de ce châtimeur, par nature discriminatoire envers les femmes et les filles.

La jeune fille lapidée n'avait que treize ans

Somalie
31 octobre 2008 - Amnesty International

Aisha Ibrahim Duhulow a été mise à mort lundi 27 octobre 2008 par un groupe de 50 hommes qui l'ont lapidée dans un stade de la ville portuaire de Kismaayo, dans le sud du pays, devant un millier de spectateurs. Amnesty International est en mesure d'affirmer que, contrairement à certaines informations publiées précédemment, la jeune fille était âgée de treize ans, et non de vingt-trois.

Aisha Ibrahim Duhulow était accusée d'adultère en violation de la charia (loi islamique). Toutefois, son père et d'autres sources ont déclaré à Amnesty International qu'elle avait en fait été violée par trois hommes et avait tenté de dénoncer ce viol à la milice al Shabab qui contrôle Kismaayo, raison pour laquelle elle aurait été accusée d'adultère et placée en détention. Aucun des hommes qu'elle a accusés de viol n'a été inquiété.

Articles de la convention

- Article 19
- Article 34
- Article 35
- Article 36
- Article 37
- Article 39



Protection dans les conflits armés

Myanmar, Soudan, Yémen, Congo... les enfants soldats ne sont pas encore suffisamment protégés

Rapport mondial 2008 de la «Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats»
période allant d'avril 2004 à octobre 2007

« L'engagement de la communauté internationale à mettre fin au fléau mondial de l'utilisation d'enfants en tant que soldats ne saurait être mis en doute, mais les efforts actuels sont insuffisants », a déclaré Victoria Forbes Adam, Directrice de la Coalition « Les législations, les politiques et les pratiques doivent maintenant traduire un changement concret pour faire en sorte que les enfants soient une fois pour toutes tenus à l'écart des conflits armés. ».

Le gouvernement du Myanmar demeure celui qui viole le plus cette interdiction de recourir aux enfants soldats. Ses forces armées, qui mènent depuis longtemps des opérations anti-insurrectionnelles contre une série de groupes armés à composante ethnique, comptaient encore des milliers d'enfants dans leurs rangs, dont certains étaient âgés d'à peine 11 ans. Des enfants ont également été utilisés par les forces gouvernementales en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Tchad et au Yémen. Des enfants palestiniens ont été utilisés à plusieurs reprises en tant que boucliers humains par les forces de défense israéliennes et quelques mineurs britanniques, âgés de moins de 18 ans, ont été déployés en Irak jusqu'au milieu de l'année 2005.

République démocratique du Congo

Septembre 2008 - Amnesty International

Une jeune fille de seize ans victime de viol a raconté qu'elle avait été enlevée par deux jeunes officiers et qu'elle avait été maintenue captive dans un camp militaire du Nord-Kivu pendant plusieurs jours avant d'être libérée. Dans le camp, elle était violée toutes les nuits par l'un des officiers.

« Les autres officiers et soldats du camp semblaient ne pas s'en soucier, ils ne se sentaient pas responsables », a-t-elle déclaré à Amnesty International. La jeune fille souffre désormais de réminiscences et de maux de tête persistants.



Témoignages

Propos d'un enfant soldat
Avril 2003 - Amnesty International

« J'ai tué uniquement sous ordre de l'Armée. (...). C'était soit tuer, soit me faire tuer. (...). Si j'ai tué des enfants, c'était dans la dynamique des rafales... je ne l'ai pas souhaité. (...). Tant que moi j'étais en vie, c'était l'essentiel. J'ai dû manger ma sardine ouverte avec un couteau militaire, si souvent entre des corps ensanglantés pour lesquels je ne ressentais plus rien. Des fois, j'étais obligé de les achever pour ne pas les voir souffrir devant moi ».

« On nous demande de tuer un bébé. Si on refuse de le faire, quelqu'un d'autre le tuera, et nous tuera aussi ».

Asie, Afrique, Europe... protection des enfants migrants

Novembre 2008 - Amnesty International

Étant donné les graves répercussions de la détention sur l'état psychologique des personnes, les États doivent prendre des mesures législatives afin d'éviter la détention des enfants, des victimes de torture, des femmes enceintes, des personnes dont l'état de santé est critique, ou qui souffrent de déficiences mentales ou physiques, des malades mentaux et des personnes âgées.

Selon le HCR, les enfants représentaient environ 44 % des réfugiés ou assimilés pendant l'année 2007 (ce chiffre ne comprenait pas les enfants de migrants).

Bahamas

Janvier 2009 - Les personnes incarcérées au centre de détention de Carmichael
Action urgente - Amnesty International

Le centre de détention de Carmichael, situé dans la capitale, Nassau, accueille des ressortissants étrangers que les autorités soupçonnent d'avoir enfreint les lois sur l'immigration, y compris des demandeurs d'asile, dont certains seraient des enfants.

Les prisonniers ont expliqué que toutes les personnes détenues dans ce centre, y compris les femmes et les enfants, étaient conduites dehors trois fois par jour afin d'être comptés par des gardiens lourdement armés, qui les faisaient avancer à coups de crosse. Le centre aurait également connu de graves problèmes de surpopulation, certains détenus étant contraints de dormir à même le sol en béton.

Grèce

Novembre 2008 - Les détentions liées à la migration,
une préoccupation mondiale Amnesty International

Selon les informations reçues, 160 enfants non accompagnés sont détenus au centre de détention de Pagani, sur l'île de Lesbos, en Grèce, dans des conditions inhumaines et dégradantes. Les chambres sont inondées en permanence et l'insalubrité y règne.

Irak, Rwanda, Colombie... mines antipersonnel

Selon les estimations actuellement retenues, quelque 100 millions de mines antipersonnel se trouveraient enfouies et actives longtemps après la fin des conflits armés dans une soixantaine de pays.

On estime que 80 % des victimes des mines sont des civils et la plupart du temps ce sont des enfants, fascinés et attirés par ces explosifs colorés.

Une trentaine de pays sont particulièrement pollués. Parmi les plus contaminés, on peut citer l'Irak, le Cambodge, l'Afghanistan, la Colombie, l'Angola, le Mozambique, le Rwanda, la Bosnie, la Croatie, le Kosovo.

Témoignages

Colombie
Octobre 2008 - Amnesty International

Le 27 juin 2008, trois enfants indigènes de la réserve de Las Planadas Telembi, dans la municipalité de Samaniego, département de Nariño, longeaient la rive du fleuve Telembi lorsqu'ils ont marché sur des mines terrestres placées par un groupe de guérilla. Dumar Alexander Paí Nastacuas, quinze ans, Leibar Paí Nastacuas, douze ans, et José Edilmer Paí Nastacuas, huit ans, ont été tués sur-le-champ. Les mouvements de guérilla continuent de se servir de mines antipersonnel, qui font principalement des victimes parmi la population civile. La Colombie détient le record mondial de victimes de mines terrestres.

Articles de la convention

- Article 22
- Article 38



Pays des Balkans : discrimination des enfants roms

Amnesty International - janvier 2007

Dans des pays des Balkans, des enfants roms sont victimes de la discrimination et privés d'éducation.

Pour beaucoup d'enfants roms en Croatie, en Slovénie et en Bosnie-Herzégovine, l'éducation est un privilège réservé aux autres. Trop souvent, ils n'y ont pas accès en raison de leur extrême pauvreté (école trop éloignée pour qu'ils puissent y aller à pied, difficulté pour apprendre leurs leçons ou faire leurs devoirs dans des habitations surpeuplées et mal chauffées, etc).

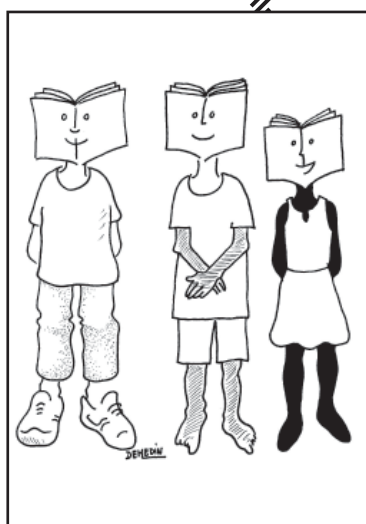
Témoignages

Un mauvais départ dans la vie
17 septembre 2008 - Amnesty International

Les repas, les manuels scolaires et le transport ne sont pas systématiquement fournis...

Les enfants ne peuvent fréquemment pas surmonter les obstacles que représentent de trop grandes distances entre les agglomérations roms et les écoles ou le manque de vêtements chauds en hiver... Ceux qui vont malgré tout à l'école risquent, à cause de leurs pauvres vêtements, d'être la cible de brimades et de harcèlement. Il y a des enfants qui ne viennent pas à l'école parce qu'ils n'ont pas de vêtements ou de sandwich à apporter...

Dessin d'un enfant rom de
Kuršanec, Croatie
2006
© Private



Témoignages

Pays des Balkans
Janvier 2007 - Amnesty International

« Quand quelque chose ne va pas à l'école, c'est toujours la faute des Roms. »

Des enfants roms dans une école primaire en Croatie, mars 2006

« Je me fais gronder à chaque fois que je parle ma langue [...] Les instituteurs ne veulent même pas entendre nos chansons. »

Un enfant rom en Croatie

« Certains d'entre nous vivent dans des cabanes. Comment voulez-vous que les enfants aient de bons résultats à l'école ? »

Des Roms de Slovénie »

Kenya, Afghanistan... des écoles plus sûres, un droit pour toutes les filles

Abattre les barrières. Des écoles plus sûres, un droit pour toutes les filles
Octobre 2007 - Amnesty International

Toutes les filles ont droit à l'éducation. Ce droit est essentiel pour qu'elles puissent grandir et apprendre, mais aussi pour qu'elles soient en mesure de devenir indépendantes et de faire leurs propres choix tout au long de leur vie. Mais les écoles ne sont pas toutes des lieux d'apprentissage et de développement. Parfois, la peur et la violence y règnent. Certaines filles subissent des violences à l'école, de la part des enseignants, du personnel scolaire ou d'autres élèves.

Témoignage

Kénya

Novembre 2007 - Amnesty International

Un jour, un homme a essayé d'empoigner une jeune fille alors qu'elle rentrait chez elle après la classe. Elle a raconté aux élèves d'une école de Naivasha (Kenya) comment elle est arrivée à s'enfuir. Trois ans auparavant, des membres de l'ONG Dolphin Anti-Rape And Aids Control Outreach avaient montré aux élèves de son école les méthodes permettant de se défendre contre les agressions sexuelles.

Témoignages

Afghanistan

Rapport 2008 - Amnesty International

La diminution des attaques contre les écoles a permis la réouverture de certains établissements dans des zones peu sûres ; le nombre d'enfants scolarisés a augmenté d'une manière générale. Toutefois, de nombreuses fillettes ne pouvaient pas aller à l'école en raison de craintes pour leur sécurité. Selon le deuxième rapport de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan sur les droits économiques et sociaux, publié en août, 36,1% des fillettes en âge d'aller à l'école n'étaient pas scolarisées à cause de problèmes d'accessibilité, et notamment de sécurité.

Gaza, enfances étouffées

Avril 2008 - UNICEF

Les Palestiniens ont longtemps été considérés comme étant parmi les plus éduqués au Moyen Orient. Aujourd'hui après des années de violence, de bouclage, de pauvreté, l'éducation et l'excellence d'un système éducatif qui faisait leur fierté ont été anéantis.

Témoignages

Gaza

Journée de l'enfant palestinien - 5 avril 2008 - UNICEF

Ayman est un adolescent de 14 ans à la voix douce et posée, originaire du quartier de Jabalia à Gaza. Sa famille est pauvre, son père est sans travail depuis mars 2006. Les parents d'Ayman ont quasiment vendu tous leurs meubles pour payer la nourriture et pour pouvoir envoyer leurs enfants à l'école...

[...] Ayman travaille très dur à l'école. Il rêve d'un avenir, d'un métier. Mais avec 47 élèves entassés dans sa classe, le double d'élèves d'une classe normale, apprendre dans ces conditions est très difficile et stressant..

Articles de la convention

- Article 28
- Article 29
- Article 23
- Article 32



Protection contre l'exploitation par le travail

Québec : les parents disposent de la liberté de choisir pour leur enfant s'il doit travailler ou non

www.travail.gouv.qc.ca

Au Québec, selon la législation actuellement en vigueur, à l'exception de quelques cas particuliers, il n'existe aucune législation spécifique relative à l'âge minimum d'admissibilité à un emploi. La Loi sur les normes du travail et les règles de santé et de sécurité au travail s'applique à tous les travailleurs québécois sans distinction fondée sur l'âge. Les travailleurs de moins de 14 ans doivent toutefois avoir l'autorisation de leurs parents.

La loi interdit le travail de nuit pour les enfants entre 23h00 et 6h00, période durant laquelle ils doivent être chez eux. Néanmoins, il existe des cas particuliers comme les livreurs de journaux ou encore lorsque l'enfant est employé à titre de créateur ou d'interprète dans les métiers du spectacle, du cinéma, de la musique, de la publicité...

Il est interdit à un employeur de faire effectuer un travail, durant les heures de classe, par un enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire, à l'employeur d'aménager les horaires de telle sorte que l'enfant puisse aller en classe.

Le taux d'emploi des 15-24 ans est d'ailleurs l'un des plus élevés de tous les pays industrialisés, selon une récente étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En 2007, ils étaient 57% à occuper un travail - contre 39%

Témoignages

Courrier international - « Ces ados qui se tuent à la tâche »
29 janvier 2009 au 4 février 2009

Un vendredi de la fin août, à Salaberry-de-Valleyfield. Maxime Degray, travailleur agricole de 13 ans, vient de finir sa journée. Il s'installe sur l'aile droite de la remorque dans laquelle il a chargé le blé d'Inde. Tirée par un vieux tracteur Ford, la remorque se met en marche. Et puis — un nid-de-poule plus profond que les autres, une bonne secousse — Maxime tombe. Il meurt écrasé.

dans l'Union européenne.

Benin, enfant marchandise, enfant exploité

Comité contre la torture - Nations unies
novembre 2007 - Examen du 2^{ème} rapport périodique du Bénin

Depuis quelques années, le Bénin est devenu une véritable plaque tournante du trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest. L'UNICEF estime à près de 200 000 le nombre d'enfants victimes de trafic dans cette région. Le Bénin est un pays d'origine, de destination et de transit pour le trafic des enfants. Les enfants victimes de trafic ont en général entre 7 et 18 ans, étant entendu que les enfants de 18 ans sont victimes depuis plusieurs années. Plus des deux tiers sont des filles. Il existe au Bénin un trafic interne et un trafic transnational. Dans les deux cas, les enfants sont déplacés soit clandestinement soit volontairement. L'alimentation du trafic d'enfants peut se faire de plusieurs manières : on utilise des enfants placés ou on les enlève ou bien on les achète à leurs parents.



Témoignages

Bénin

10 septembre 2007 - Philippe Duamelle, représentant de l'UNICEF

Le cas est significatif : « Au départ, il existe une pratique traditionnelle tout à fait respectable, le « vidomegon », qui consiste pour une famille à confier son enfant à une famille plus fortunée dans laquelle, en échange d'une participation aux travaux domestiques, l'enfant est logé, nourri et accède à un enseignement scolaire. D'ailleurs plusieurs ministres béninois en ont bénéficié dans leur jeunesse. Bien que cette pratique existe toujours sous sa forme respectable, on a aussi observé, au fil du temps, une dérive perverse de ce système. Des réseaux emmènent des enfants pour leur confier des travaux durs, dangereux, les exploiter sous diverses formes en violation de leurs droits fondamentaux, comme l'accès à l'éducation par exemple ».

Et ailleurs...

Le magazine pour les jeunes d'Amnesty International. No 3/07
2007 - Amnesty International Suisse

Altin avait 12 ans quand son oncle a offert à ses parents de lui payer une école en Italie. Les parents ont accepté volontiers la proposition, étant donné qu'eux-mêmes n'avaient pas les moyens d'offrir une formation à leur fils en Albanie. Altin ne verra jamais cette école. Son oncle l'a amené directement en Suisse où il a été utilisé comme mule (transporteur) pour une filière albanaise de trafic de drogue. La mère de Pelagy et de Jocelyne a aussi cru qu'elle laissait ses enfants entre de bonnes mains lorsqu'une femme lui a promis une place d'apprentissage pour ses filles. Au lieu de recevoir une formation, les fillettes de 6 et 8 ans ont été amenées au Gabon où elles ont été vendues comme domestiques à une famille. Si elles n'arrivaient pas à faire tout leur travail, elles étaient frappées et ligotées.

Sénégal, Quand la mendicité cache l'exploitation

Février 2009 - UNICEF

Le danger d'exploitation est bien réel au Sénégal, puisqu'un nombre croissant de parents ne peut mobiliser les ressources pour assurer la subsistance de la famille : dans ces conditions, la réduction des rations alimentaires, le retrait de l'enfant de l'école et l'exploitation des enfants sont parfois adoptés comme mécanismes ultimes de survie.

Témoignages

Sénégal

Février 2009 - Association Itinéraire sud - Thalassa

Les enfants talibés sont les élèves d'une école coranique (daara) entretenus par des maîtres coraniques appelés marabouts. Ces talibés qui sont parfois âgés de cinq ans ont été confiés par leurs parents aux daaras se situant le plus souvent très loin de la famille de l'enfant.

Les parents n'ont pour la plupart pas les moyens de payer pour la scolarité de leurs enfants ou leur entretien. Certains marabouts envoient ces enfants mendier dans la rue. De plus en plus nombreux, des pseudo marabouts, charlatans, détournent les principes de la zakat (aumône obligatoire de l'islam) pour transformer des enfants en esclaves. Ces talibés sont alors souvent victimes de sévices corporels lorsqu'ils n'arrivent pas à collecter la somme fixée par le marabout. Le phénomène n'est pas récent mais s'amplifie avec le misère qui gagne. Sur Dakar, il concernerait plus de 100.000 enfants.

Articles de la convention

- Article 32



En Iran on exécute des enfants

29 octobre 2008 - Amnesty International

L'exécution le 10 juin 2008 du jeune Kurde Mohammad Hassanzadeh constitue pour les autorités iraniennes une nouvelle violation flagrante de leurs obligations internationales au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Amnesty International a identifié au moins 85 autres mineurs délinquants risquant d'être exécutés en Iran et craint que de nombreux autres soient également exposés à ce risque, à l'instar de Mohammad Hassanzadeh dont le cas n'était pas connu de l'organisation avant son exécution. L'Iran reste de loin le pays qui procède au plus grand nombre d'exécutions de mineurs délinquants. Au moins un autre mineur a été exécuté en 2008. Javad Shojai est mort le 26 février, condamné à mort à titre de « réparation » pour un meurtre commis à l'âge de seize ans

Témoignages

AI audio news
30 août 2008

Mohammad Hassanzadeh, jeune Kurde âgé d'après certaines sources de seize ou dix-sept ans au moment de sa mort, a été exécuté le 10 juin 2008.

Mohammad Hassanzadeh a été pendu à la prison de Sanandaj après avoir été déclaré coupable du meurtre, commis lorsqu'il avait environ quinze ans, d'un autre garçon alors âgé de dix ans.

Guantánamo

Amnesty International Belgique francophone 12 janvier 2009

Cinq grands groupes de défense des droits humains et des libertés publiques (l'American Civil Liberties Union, Amnesty International, la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, Human Rights First et Human Rights Watch) ont adressé une lettre au président élu Barack Obama le 12 janvier 2009 pour lui demander de suspendre les commissions militaires à Guantánamo Bay et de faire le nécessaire pour que le procès du Canadien Omar Khadr n'ait pas lieu.

Son procès devait débiter le 26 janvier 2009. Le 22 janvier, le président Obama a signé trois décrets relatifs à la détention et aux interrogatoires.

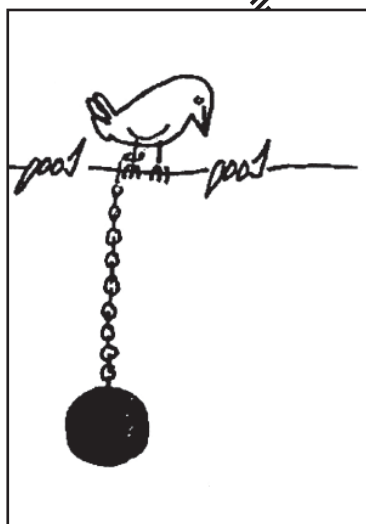
L'un de ces textes ordonne à son gouvernement de fermer le centre de détention de Guantanamo « dès que possible » et d'examiner tous les cas de détenus qui y sont incarcérés afin de décider de leur sort. Un moratoire de 120 jours a été décidé, venant suspendre les procédures devant les commissions militaires.

Omar Khadr

Arrêté en juillet 2002 alors qu'il n'avait que quinze ans, il est accusé d'avoir lancé une grenade ayant tué un soldat américain.

Il a déclaré qu'il avait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements sur ses deux lieux de détention, et qu'il avait été interrogé à plusieurs reprises sans pouvoir consulter un avocat.

Au lieu d'être reconnu comme un mineur et traité en conséquence, comme l'exige le droit international, Omar Khadr a été qualifié de « combattant ennemi » et n'a pas été autorisé à contester la légalité de sa détention devant un tribunal.



L'Azerbaïdjan doit libérer trois jeunes gens ayant fait l'objet d'un procès inique

13 mars 2009 - Amnesty International

Il est demandé aux autorités azerbaïdjanaises de statuer sur le cas de trois jeunes, dont deux sont en détention depuis déjà quatre ans.

Dans une déclaration publique diffusée le 13 mars, Amnesty International a exhorté les autorités à libérer immédiatement les trois jeunes gens, soit dans l'attente d'un nouveau procès conforme aux normes internationales relatives aux droits humains qui se tiendrait dans un délai raisonnable, soit sans condition, avec abandon des poursuites.

Amnesty International s'inquiète

13 mars 2009 - Déclaration publique d'Amnesty International

Dimitri Pavlov, Maxim Guenachilkine et Rouslan Bessonov, résidents de Sou-rakhan, un quartier de Bakou, la capitale, ont été arrêtés le 14 mars 2005 ; ils étaient alors âgés respectivement de quinze ans pour les deux premiers et de seize ans pour le troisième. Dimitri Pavlov, libéré quelques jours plus tard, a été de nouveau arrêté en août 2005. Tous trois sont actuellement incarcérés pour le meurtre d'un autre adolescent, Voussal Zeynalov.

Tous trois ont déclaré avoir été battus et maltraités en détention. C'est après un tel traitement, auquel il faut ajouter la privation de nourriture, d'eau et de sommeil, ainsi que l'absence de contact avec un avocat et avec leurs parents, que les trois adolescents auraient été contraints de signer de faux aveux et de fausses déclarations, dans lesquels ils s'accusaient mutuellement d'avoir participé au meurtre.

Les dossiers de Dimitri Pavlov, Maxim Guenachilkine et Rouslan Bessonov font actuellement l'objet d'un troisième examen devant la cour d'appel.

Amnesty International s'inquiète de ce que le droit à un procès équitable de ces jeunes n'ait pas été respecté, comme l'a notamment reconnu dans deux jugements la Cour suprême. L'organisation craint en outre que la révision en cours des dossiers ne soit pas non plus menée conformément aux normes internationales d'équité des procès et que Dimitri Pavlov, Maxim Guenachilkine et Rouslan Bessonov ne continuent à être détenus arbitrairement.

Burundi, les conditions de détention

L'administration de la justice laisse encore beaucoup à désirer et les conditions de détention sont déplorables. Les prisons sont surpeuplées et l'hygiène y est déplorable. Les détenus ne bénéficient pas des traitements et des soins requis par leur état, en particulier les personnes atteintes du sida ou séropositives au VIH. Les registres pénitentiaires ne sont pas tenus correctement.

Témoignages

AI audio news

Rapport 2008 - Amnesty International

La prison de Mpimba, à Bujumbura, était un des centres de détention les plus surpeuplés du Burundi. En novembre, on y a dénombré 2 289 détenus pour une capacité de seulement 800 places. Cent quarante-cinq d'entre eux étaient des mineurs incarcérés avec des adultes, et seulement 19% de ces mineurs avaient été jugés et condamnés. La prison ne disposait d'aucun praticien apte à dispenser des soins médicaux.

Le problème de la surpopulation se posait également dans les cellules des postes de police. Dans une cellule du poste de Kirundo [...] un mineur était détenu avec 71 hommes.

Articles de la convention

- Article 3
- Article 12
- Article 19
- Article 37
- Article 40



Protection contre les discriminations

Slovaquie : des écoles séparées

«Toujours séparés, toujours inégaux»

Rapport Amnesty International - novembre 2007

En Slovaquie, les enfants roms rencontrent de graves difficultés qui entravent leur accès à l'enseignement primaire. On constate une véritable ségrégation, qui se concrétise par la séparation fréquente des écoliers roms et non roms au niveau du primaire. Dans ces classes qui leur sont réservées, les enfants roms, quelles que soient leurs capacités individuelles, reçoivent un enseignement au rabais. Les obstacles empêchant l'accès à l'éducation font partie d'une série de limitations subies par de nombreux Roms en Slovaquie, qui les privent de leurs droits linguistiques et culturels. Comme le gouvernement ne fait pas le nécessaire pour que les enfants roms bénéficient d'un enseignement de bon niveau, ces jeunes voient leurs perspectives d'emploi fort compromises. Les Roms sont ainsi entraînés dans un engrenage de marginalisation et de pauvreté.

Témoignages

Croatie

16 novembre 2006 - Amnesty International

On estime que 86% des Roms âgés de sept ans vont à l'école primaire. Les taux de présence s'élèvent à 95-100% pour les Roms âgés de huit à douze ans, mais déclinent ensuite progressivement. Seuls 70% des Roms âgés de quinze ans sont scolarisés. Presque tous les enfants non roms âgés de sept à quinze ans le sont. D'après les estimations, seuls 27% des élèves roms de primaire vont au bout du cycle d'enseignement primaire. Dans certaines écoles, entre 90 et 100% des élèves roms ne terminent pas leur scolarité primaire.

Un Rom de Jarovnice

« Quand j'allais à l'école, il y avait des Blancs dans ma classe. Et puis les années 90 sont arrivées et ils ont retiré les Blancs, ils ont créé une école pour eux et laissé les Roms ici... Mais ça serait mieux si les Blancs allaient à l'école avec les Roms, ils auraient de meilleures relations... J'ai beaucoup d'amis à Jarovnice, à Peklany, à Rencišov... parce que j'étais avec des Blancs. Mais mon fils, par exemple, il n'a pas d'amis blancs, rien que des Roms. »

L'homophobie, une discrimination toujours présente

Témoignages

Éric Verdier cité par Anne Chemin,
Le Monde du 09.09.2005

« Selon plusieurs enquêtes, un suicide adolescent sur deux serait lié à l'homosexualité... Beaucoup ont intériorisé l'homophobie à laquelle ils ont été confrontés tout petits à travers les insultes ou les blagues visant les homosexuels. Du coup, ils se sentent dévalorisés et ils sont incapables d'en parler à leurs proches. Notre travail, c'est de leur dire qu'il y a des lieux où cette différence est acceptée et qu'on peut s'approprier une identité. »



Chine, les migrants de l'intérieur du pays face à la discrimination et aux atteintes aux droits humains

Mars 2007 - Amnesty International

En Chine, les travailleurs migrants (citoyens chinois issus de zones rurales vivant et travaillant dans les villes) sont victimes de multiples violations de leurs droits humains et d'une discrimination fondée sur leur origine sociale, c'est-à-dire rurale. Ils sont exclus d'un grand nombre de services et de prestations de l'État dont bénéficient les autres résidents urbains, et ne jouissent pas des mêmes droits qu'eux. Beaucoup vivent en outre avec le risque d'être renvoyés de force dans leur région d'origine.

Beaucoup de ceux qui vivent avec leurs parents dans les villes sont de fait exclus des écoles publiques, soit parce que leurs parents n'ont pas de papiers en règle, soit en raison des frais de scolarité élevés, soit parce qu'ils n'ont pas réussi les examens d'aptitude imposés par les écoles. Quant aux écoles privées créées spécialement par les travailleurs migrants pour leurs enfants, elles font l'objet de fermetures soudaines, peut-être discriminatoires, par les autorités locales, et elles offrent un enseignement de moins bonne qualité que les écoles publiques.

Les conséquences de cette discrimination se trouvent aussi dans d'autres domaines : la santé, la justice...

Témoignages

Travailleur migrant travaillant à Pékin venant d'apprendre, en septembre 2006, la fermeture de l'école de son fils

« Je me sens très mal. Nous venons de toute la Chine contribuer au développement de Pékin, mais nous ne recevons aucune aide de cette ville, ni aucun soutien d'aucune sorte. Les écoles publiques ordinaires refusent les enfants de migrants.

Alors nous leur faisons l'école nous-mêmes, dans l'espoir qu'ils puissent s'instruire un peu. C'est difficile pour nous. Mais nous ne pensions pas que ce serait aussi difficile pour nos enfants. »

Le Père d'une étudiante migrante victime d'un accident

« Ma fille vivait en ville depuis dix ans. Elle payait la même chose que les autres pour sa scolarité. Pourquoi sa vie vaudrait-elle plus de deux fois moins cher que celle de ses camarades de classe ? »

Italie, le recensement ethnique des Roms

Depuis fin mai 2008, le gouvernement a adopté une série de mesures légales et politiques discriminant explicitement les Roms, en violation des lois internationales et intérieures.

Témoignage

Janvier 2009 - Child Rights Information Network (CRIN)

En juillet 2008 le gouvernement a suggéré que la prise des empreintes digitales des Enfants roms pourrait faciliter les mesures de répression criminelle. Le Parlement Européen a qualifié cette prise d'empreintes digitales d'acte flagrant de discrimination raciale et a vivement recommandé aux autorités d'y mettre fin.

Pendant ce temps, en janvier, un conseiller municipal d'une circonscription de Rom a fait passer une motion permettant de séparer ces enfants de « familles du voyage » des autres enfants dans les bus scolaires.

Articles de la convention

- Article 2
- Article 6
- Article 23



Liberté d'expression

Région autonome du Tibet et autres zones à population tibétaine

Rapport 2008 - Amnesty International

En 2007, les libertés de religion, d'expression et d'association étaient encore sévèrement restreintes pour les Tibétains. Le Bureau d'État des affaires religieuses a établi un système de contrôle gouvernemental pour le recensement et la formation des enseignants bouddhistes tibétains à travers la Chine. Les manifestations pacifiques de soutien au Dalaï Lama étaient toujours sévèrement punies, de même que les tentatives de diffusion à l'étranger d'informations sur la répression contre les Tibétains.

Témoignage

Octobre 2007 - Amnesty International

Le 7 septembre 2007, une quarantaine d'enfants ont été arrêtés par la police du canton de Xiahe, dans la préfecture de Gannan (province du Gansu) pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Tous sauf sept ont été libérés dans les quarante-huit heures. Parmi les sept restants, deux garçons de quatorze ans ont été libérés un peu plus tard, après versement par leur famille d'une somme d'argent qui avoisinerait les 2000 yuans (environ 190 euros). Un autre garçon du même âge, dénommé semble-t-il Lhamo Tseten, a obtenu l'autorisation, là encore après versement d'une somme d'argent à la police, d'être hospitalisé pour les graves blessures à la tête qui lui avaient été infligées en détention.

Des responsables du bureau de la Sécurité publique exigeaient le paiement de plus de 20000 yuans (environ 1900 euros) pour la libération des quatre derniers garçons. Il semble que la police ait décidé de ne libérer aucun de ces garçons tant que la totalité de la somme réclamée pour les quatre n'aura pas été versée. En outre, les enfants libérés après le versement d'une somme d'argent par leur famille risquent malgré tout d'être ré-arrêtés peu de temps après, selon un scénario déjà observé à plusieurs reprises par les habitants de la région.

Les jeunes, acteurs de la société

Plusieurs initiatives sont nées dans le but de permettre aux enfants de s'exprimer et de se former afin de participer à la vie de la société.



Au Sénégal

8 septembre 2008 - www.au-senegal.com

Le Conseil local de la jeunesse de Pikine Ouest est une organisation apolitique fédérative qui rassemble l'ensemble des structures de jeunes de la Commune d'arrondissement de Pikine Ouest. Ils sont au nombre de vingt évoluant dans différents domaines d'activités.

Il est né le 7 octobre 2007 à l'issue des renouvellements du Conseil national de la jeunesse du Sénégal en vue de créer les synergies nécessaires pour défendre les intérêts matériels et moraux des jeunes.

En France

ANACEJ

En France, les conseils d'enfants et de jeunes sont des dispositifs de participation à la vie locale pour les enfants et les jeunes, de 7 à 25 ans.

Ce sont des instances créées librement par les collectivités locales : communes, départements, régions, qui permettent l'amélioration du territoire par les propositions et les actions des jeunes et par la concertation entre jeunes et élus sur des projets de la collectivité : plan de déplacement urbain, plan local d'urbanisme... L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) a été créée le 13 mars 1991.

Grâce aux conseils, les jeunes s'exercent à la citoyenneté et découvrent la démocratie. Les jeunes conseillers, issus des différents quartiers, représentent la jeunesse d'un territoire dans sa diversité. Le conseil n'exclut aucun jeune et l'Anacej affirme que « la mixité sociale et culturelle dans un conseil représente une véritable richesse ».

En Europe

ENOC (European Network of Ombudsmen for Children)

Les Défenseurs des enfants européens se sont organisés en réseau : ENOC.

Ce réseau, fondé en 1997 est reconnu par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (Genève), organe chargé du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant.

ENOC travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les Nations unies.

Depuis sa création ENOC, a adopté des résolutions en particulier, en 2003, pour renforcer le droit des enfants à être entendus lors des décisions qui les concernent.

Droit des enfants de parents divorcés à donner leur avis

Les enfants sont directement touchés par les décisions que prennent les parents et les juges au moment d'une séparation ou d'un divorce. Il est essentiel de comprendre le point de vue des enfants sur l'aménagement des responsabilités parentales si l'on veut que leur intérêt supérieur reste au centre de la prise de décision.

Témoignages

www.justice.gc.ca

Au Canada, le système du droit de la famille prévoit un certain nombre de moyens permettant d'entendre le point de vue des enfants, notamment des entrevues avec les juges, des évaluations des droits de garde et de visite ou une représentation de leurs intérêts par un avocat ou par d'autres personnes. En outre, certaines provinces et territoires ont leur propre modèle de représentation juridique des enfants (un défenseur des enfants, un « ami de la cour » ou un avocat de la famille).

En France, un enfant qui souhaite être entendu par un juge peut en faire la demande. Il lui suffit d'écrire une lettre ordinaire ou de se présenter au greffe du Tribunal de son lieu de résidence. Il faut qu'il explique clairement dans quelle procédure il veut intervenir en précisant le nom des adultes concernés, le type d'affaire et d'indiquer son nom, son prénom, puis son adresse et son âge.

Articles de la convention

- Article 12
- Article 13
- Article 15



En parler avec les jeunes ...

Ce projet s'adresse aux enseignants des écoles, des collèges et lycées ainsi qu'aux formateurs de jeunes dans le cadre de l'éducation non formelle.

Objectifs

Au niveau des formateurs

Il permet à un enseignant ou un animateur de mener un travail avec les jeunes autour de la Convention des droits de l'enfant et de son 20^{ème} anniversaire en s'appuyant sur un certain nombre de droits des enfants énoncés dans celle-ci.

- Approche des droits de l'enfant à travers 10 « droits » développés et commentés dans le document référence « Regard sur les droits de l'enfant » (Amnesty International France - réf 720 705).
- Accès à des outils pédagogiques leur permettant de travailler avec les jeunes
- Possibilité de bénéficier de l'intervention d'Amnesty pour compléter le travail fait par les jeunes.
- Approfondissement de la connaissance d'Amnesty et de son expertise.
- Possibilité de conduire cette proposition en l'adaptant au contexte, à l'intérieur du programme d'éducation civique, dans un projet interdisciplinaire, dans le cadre d'un projet d'éducation non formelle...

Au niveau des jeunes

- Faire (re-)lire le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant et rechercher des textes protégeant les enfants.
- Faire prendre conscience du problème à partir des situations proposées dans ce livret ou/et du vécu des jeunes.
- Amorcer des recherches sur la situation dans différents pays.
- Réfléchir sur les causes des violations, leurs conséquences.
- Donner des perspectives d'actions possibles et actuelles dans le domaine des droits de l'enfant (individuel, collectif, national, international).
- Travailler sur le vocabulaire entourant la Convention : pacte, déclaration, ratifier...

Une production vivante

Prendre connaissance de la Convention des droits de l'enfant et accompagner les jeunes dans leur réflexion est une première étape.

Pour aller plus loin, afin d'impliquer les jeunes et ainsi de les aider à s'approprier le concept de « droits des enfants », nous vous invitons à leur proposer la réalisation d'une **production « vivante »**, un slam, un poème ou un conte.

La conclusion de ce projet pourra ensuite s'élargir à l'organisation d'une **action interne à l'établissement ou à la structure de jeunesse**, mais aussi à l'organisation d'une **manifestation locale** en lien avec les membres d'Amnesty International dans votre ville. Au niveau régional, chacun sera invité à faire une sélection des meilleurs textes et à les faire parvenir* à AIF en vue d'une utilisation nationale.

*A cet effet, Amnesty International France mettra à votre disposition une **fiche permettant la cession des droits d'auteurs des réalisations** à l'association afin de permettre leur utilisation par Amnesty International France.



Mise en oeuvre

Choisir un thème

Les formateurs et/ou jeunes choisissent un thème (ou plusieurs) présent(s) dans ce projet et mènent un travail sur le thème, le texte de la Convention, son rôle, les autres textes protégeant les enfants, les débats passés et en cours, les avancées, l'engagement possible aujourd'hui etc.

Les orientations du travail sont à adapter localement en fonction de l'âge des participants, du temps dégagé à cet effet, des possibilités de collaborations etc...

Organiser la réflexion

Le travail peut être fait selon les souhaits de l'enseignant sur une période plus ou moins longue.

En maternelle et primaire, le travail pourra être fait par un seul enseignant avec les enfants de sa classe, mais pourra être également l'occasion de regrouper plusieurs classes de même niveau voire de niveaux différents.

En collège, ce travail peut être mené soit par un enseignant qui conduira la réflexion des jeunes dans sa propre discipline : français, langue, histoire géographie, éducation civique, arts plastiques... soit par une équipe d'enseignants.

En lycée le travail pourra être interdisciplinaire, par exemple dans le cadre de l'Éducation civique juridique et sociale, SES, lettres, histoire géographie, ou réalisé dans une seule discipline par les enseignants de lettres, histoire géographie, langues, arts plastiques.

Dans l'éducation non formelle, ne pas hésiter non plus, si cela est possible, à regrouper des jeunes pour optimiser la richesse des échanges.

Multiplier les sources d'information et sortir de la classe

Aussi bien en collège qu'en lycée, le travail gagnera à être conduit en lien avec la personne responsable du **Centre de documentation et d'information**. Les jeunes seront en effet invités à faire un travail personnel de recherche d'informations, de documents...

Toutes les sources de documentation papier ou numérique peuvent être utilisées : ouvrages littéraires, articles de la presse française ou étrangère, films documentaires, documents statistiques, rapports et publications d'associations ou d'organisations (Amnesty International, Reporters sans Frontières, ONU, UNICEF, UNESCO...). L'organisation de temps forts en particulier autour du 20 novembre 2009, date anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, permettra d'enrichir la réflexion en offrant la possibilité aux jeunes de se confronter à des interlocuteurs extérieurs à la classe ou au groupe. Des représentants locaux d'Amnesty international pourront vous aider en apportant leur expertise et leur témoignage de militant.

La réalisation des productions et leur exploitation inciteront les jeunes à s'ouvrir vers l'extérieur en s'adressant à un public plus large et pourront leur faire prendre conscience qu'ils ont un rôle à jouer en tant que citoyen.

Quelques pistes

Définir la notion d'enfant.

Autour de l'âge, de la responsabilité, des pays différents, de l'historique de la notion, des différentes classes d'âge...

Utiliser les témoignages

Faire émerger les problèmes majeurs des enfants, non les droits, mais les causes qui entraînent la violation de ces droits.

Regarder le monde où nous vivons

Attirer l'attention des jeunes sur le contexte actuel du monde, l'évolution des situations et les conséquences qui en découlent sur le plan juridique.

Pour les enfants de 5 à 10 ans

Il est clair que chacun diversifiera les approches en fonction des enfants. La notion de droit peut être appréhendée par des visuels, des livres conçus pour les enfants et des mises en situation.

Mise en œuvre

Lecture d'images

Ce travail couramment pratiqué en classe peut se faire avec du matériel fourni par Amnesty.

- Des **affiches** représentant des enfants en situation de violation de leurs droits : la guerre, le travail... sans mièvrerie ni violence, ce sont des dessins, facilement exploitables. Pour les plus âgés, d'autres affiches représentant des enfants jouant, mais dans une situation dramatique. (voir matériel pédagogique).
- On peut aussi choisir des **photos d'actualité** ou de grands photo-reporters.
- Travail à partir de **livres** : de même, Amnesty co-édite ou soutient des livres pour enfants ouvrant à une réflexion approfondie sur leurs droits. (voir matériel pédagogique).

La mise en situation

Cette approche par le mime, le jeu, permet une prise de conscience des plus jeunes.

- **Le jeu des étiquettes** : certains ont sur le front une étiquette verte, d'autres une jaune. Selon la couleur on peut ou pas faire certaines choses. Aucune raison à cette pratique qui permet de comprendre la discrimination et d'en parler.
- **L'inversion** : distribuer des jouets (ou leurs images - catalogues de Noël) aux garçons et aux filles en inversant la destination évidente. Des réactions surgiront des pistes de réflexion.
- **Variante** : faire jouer de courtes situations où les rôles sont inversés.

Réfléchir à partir d'un petit film

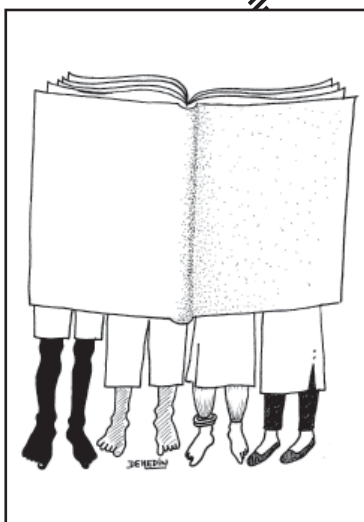
Amnesty propose Deux vies (voir matériel pédagogique), petit film d'animation sur la vie de deux enfants, l'un du Nord, l'autre du Sud. Ce film, réalisé par des adolescents, ouvre la réflexion sur le travail, l'école, la vie quotidienne, l'argent, selon le lieu où l'on vit.

Le texte de la Convention

Il est disponible et l'on peut également trouver des versions illustrées (voir matériel pédagogique). Dans les deux cas, sans lire intégralement le texte, on peut faire pointer les droits les plus importants et partir ensuite de l'expérience des enfants pour amorcer la réflexion.

Travail possible

- Découverte par le moyen que l'on a choisi d'un droit, par le biais en général des violations de ce droit. Exemple : le droit à l'éducation, très souvent violé.



- Réflexion sur la violation de ce droit : pourquoi, comment ? Sans stigmatiser, chercher les causes, voir des exemples, des pays où l'on respecte / viole ce droit. Pour les plus âgés, on peut mener une recherche historique (évolution de ce droit dans l'histoire de France, mais aussi dans le monde).
- Recherche de solutions : qui peut quoi ? et moi, enfant de tel pays, que puis-je faire ?

Prolongements

A la suite de ces réflexions, les enfants peuvent s'exprimer, seuls ou ensemble, en produisant par exemple :

- Un dessin symbolisant le droit qu'ils ont étudié, de préférence en le valorisant. On peut ainsi créer un « mur d'expression » dans l'école pour que les autres classes réfléchissent aussi sur le thème.
- Pour les plus âgés, un tableau fait en commun et rappelant les étapes de ce droit dans l'Histoire.
- Une scène, un mime, pour expliquer aux autres un droit ou plusieurs droits des enfants, des violations, des actions à mener. Par exemple, on peut montrer les enfants soldats en tant que tels, puis dans une structure de réinsertion. Voir le projet global d'Amnesty (page 28 « une production vivante »).

Pour les jeunes de 10 à 16 ans

Réfléchir autour d'un thème

Pour chacun des thèmes, tout au long de la réflexion, il est souhaitable :

- De faire des rapprochements entre la situation dans différents pays, leur situation politique et économique et le fait qu'ils ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.
- De s'assurer de la maîtrise du vocabulaire
- De choisir un ou des support(s) pour susciter la réflexion des jeunes : un texte, un article de la Convention, un panneau d'exposition, un article de journal, des photos... Ce choix se fait en fonction de l'âge des participants de leur maîtrise de la lecture, de leur nombre (possibilité de faire des groupes avec des supports différents), du temps et de l'encadrement dont on dispose....
- De **laisser les jeunes réagir et s'exprimer** en étant très attentif au comportement de chaque membre du groupe, certains peuvent être des victimes.
- **D'adapter la mise en œuvre** au thème choisi, au groupe (recherche dans des documents, jeux de rôle...) en pensant à la production qui devra clore le travail des jeunes.
- **De se référer à l'actualité** : à l'étranger (liens avec les témoignages), en France.

Des points d'étape

Pour chaque droit on pourrait amener les enfants à :

- **Décoder** les expressions : que veut dire droit à la vie, travail ?...
- **Faire prendre conscience du problème** par des questions partant de la situation exposée dans un des témoignages, puis comparer avec celle connue par les jeunes.
- **Amorcer des recherches** : évolution de la situation, en France, ailleurs, en général, dans les textes, études des statistiques, leur lecture...

- **Faire des jeux - exercices** : ces exercices sont à adapter en fonction de la classe et du niveau. On peut en trouver des exemples dans la partie consacrée aux plus jeunes. Nous vous proposons :
 - Des lectures d'images à partir d'affiches, de photos proposées par Amnesty (voir matériel pédagogique), mais aussi par d'autres sources.
 - Des lectures de livres co-édités ou recommandés par Amnesty (voir matériel pédagogique).
 - Des films, pour les plus jeunes, le petit film d'animation Deux vies (voir matériel pédagogique), pour les plus âgés, certains des spots présentés dans le même DVD avec un livret d'accompagnement.
 - Des jeux de rôle : pour la justice, on peut matérialiser au sol une cellule de 9m² et y faire entrer le mobilier plus les trois détenus qui s'y entassent souvent. Pour les discriminations, un jeu peut inverser les rôles traditionnels filles / garçons dans une situation donnée. Pour le travail, on peut raconter sa journée de petit maçon, porteur d'eau, soldat... Pour l'éducation, on fait mesurer le poids respectif des obstacles chez nous (pas envie, jouer...) et ailleurs (argent, distance...). Pour beaucoup de thèmes, on peut organiser un Philips 6/6 qui permet une réflexion rapide et concernant tous les enfants (voir explication page 37).
- **Réfléchir** : les causes de ces violations ? Les moyens d'action aux différents niveaux (individuel, collectif, national, international) ? Le travail des associations... et les collégiens / lycéens d'ici, que peuvent-ils ?
- **Conclure** le travail : la conclusion peut consister d'abord en un dépassement de cette découverte des droits. Certes, la Convention est essentielle, mais il existe d'autres textes, à découvrir, et surtout il faut comprendre comment fonctionne chaque type de texte pour que les droits aient une chance d'être respectés durablement. Ensuite, une autre conclusion pourra être individuelle (dessin, mur d'expression, production d'un texte, poème...) ou/ et collective (texte commun, spectacle vivant).

Les droits plus particuliers

Revoir les droits des enfants tels qu'ils sont énumérés dans la brochure. Reprendre un par un les témoignages (ou quelques-uns seulement) et voir l'évolution en France. Cette étude peut servir de comparatif avec les pays cités en témoignages. Recherche des problèmes liés à chaque pays.

Un document de référence pour ce travail : « Regard sur les enfants » (Amnesty International - réf. 720 705) - novembre 2008)

Droit à la vie et à la santé (Articles : 6, 24, 27)

Le vocabulaire

Droit à la vie, droit à la santé, protection sociale, hygiène, accessibilité aux soins médicaux, portabilité de l'eau, mortalité infantile...

Pistes réflexion/questions

- Pourquoi les enfants meurent-ils moins dans les pays riches que dans les pays pauvres ?
- Que faut-il dénoncer ? Que faut-il proposer ?
- Que peuvent faire les familles, les communautés, les États ?
- Comment améliorer l'hygiène ? Est-ce si facile que cela ? Quels sont les principes d'hygiène de base ? Est-il possible de développer l'accès à la médecine et aux soins ? La sécurité sociale : quels sont les autres systèmes qui existent ? Quelles conséquences sur les enfants ? Que faire quand on est malade en France, en... ?
- Quels sont les problèmes liés à l'accès à l'eau, à sa qualité, à sa distribution, aux habitudes vis à vis de l'eau ?

- Quel est le rôle des libertés publiques ou de leur manque dans l'accès aux soins, à l'hygiène et à l'eau potable ? Quelle est la part de la richesse des États ?
- La nourriture, la qualité de la nourriture et la santé chez les enfants.
- L'importance de l'éducation en particulier celle des filles.

Droit à l'état civil, nationalité, à une famille (Articles : 7, 6)

Le vocabulaire

État civil, identité, nationalité, minorités, immigration, discriminations ethniques...

Pistes réflexion/questions

- Pourquoi l'identité et le nom sont-ils importants ? La transmission du nom ?
- Que faire sans papiers d'identité ? Que faire avec ?
- Pourquoi la gratuité de l'état-civil est-elle importante ?
- Pourquoi les parents / les autorités ne déclarent-ils pas toujours les enfants ? Imaginer la vie d'un d'un enfant ... sans identité officielle dans son propre pays.
- Les parents élèvent-ils toujours leurs enfants ? Qui s'en charge dans le cas contraire ? Une famille peut-elle être privée de ses droits sur les enfants ?
- Que se passe-t-il quand un enfant en France est abandonné à la naissance et adopté, cherche-t-il à connaître ses origines, pourquoi ? Quelle est la loi en France ? Le problème des enfants nés sous X.
- La notion de famille est-elle la même dans tous les pays ?
- Dans certains pays, à certaines périodes, on a enlevé les enfants à leurs parents pour les élever en institutions. Pourquoi ? Que voulait-on obtenir ?
- Le lien entre ces droits et les autres droits des enfants.

Protection contre la violence (Articles 19, 39,34,35,36,37)

Le vocabulaire

Brutalités physiques, mauvais traitements, exploitation, violences sexuelles, sévices, négligences dans le domaine de l'éducation des enfants, traitements cruels, inhumains ou dégradants, respect de soi, dignité de l'enfant, traite d'enfants...

Pistes réflexion/questions

- Pourquoi cette violence s'exerce-t-elle souvent sur les enfants ? Comment les en protéger/sauver ?
- La prise de conscience par l'enfant de la violence quotidienne ou habituelle dont il est victime.
- Les lieux où les enfants subissent la violence: le foyer et la famille, l'école et le milieu scolaire, orphelinats, enfants en conflit avec la loi, la communauté et la rue, la guerre.
- Comment venir à bout des violences traditionnelles ? Sanctions et châtiments corporels. Les mutilations sexuelles féminines.
- Quel est le rôle des États ? En France, dans un autre pays ?
- Quel est le rôle des associations et des organisations internationales de défense et de protection des enfants : l'UNICEF, Enfance et Partage... En France, on peut se tourner vers les numéros d'appel ou la Défenseure des droits des enfants...
- De quels moyens dispose un enfant, en France, victime de violence de la part de ses parents ou de quelqu'un d'autre ? Pourquoi ne s'en sert-il pas toujours ?

Les conflits armés (Articles : 22,38)

Le vocabulaire

Droit à la vie, conflit armé, enfant - soldat, réfugié politique, crimes de guerre...

Pistes réflexion/questions

Présenter le cas des enfants soldats avec un document (affiche, spot, reportage) afin de réfléchir sur les conditions d'enrôlement et le retour à une vie « normale ».

- Pourquoi devient-on enfant soldat ? Comment ? Quelle vie mène-t-on ?
- Quels traumatismes subissent ces enfants ? Quelles difficultés cela entraîne-t-il pour leur réintégration future ?
- Le rôle des États en guerre ? Sont-ils les seuls responsables de l'existence des enfants soldats ?
- Quel rôle doivent jouer les États occidentaux ? Ont-ils une responsabilité dans ce problème ? Si oui, laquelle ?
- Pourquoi certains pays sont-ils si désireux de connaître l'âge réel de l'enfant immigré ?
- La part des pays riches, industrialisés, démocratiques dans la fabrication de matériels militaires entraînant des violences envers les enfants : mines antipersonnel, bombes à fragmentation multiple.
- Enfants soldats et milices de protection des multinationales dans les pays pauvres.
- Que pouvons-nous faire, nous, jeunes de l'âge des enfants soldats ?

Le droit à l'éducation (Articles : 28, 29, 23, 32)

Le vocabulaire

Éducation pour tous, marginalisé, parité des sexes, accès à l'éducation, frais de scolarité, handicap...

Pistes réflexion/questions

- Pourquoi l'école est-elle un droit ?
- La situation est-elle la même partout ?
- Pourquoi peut-on être privé d'école alors qu'on y a droit ?
- Obstacles à l'accès à l'éducation : handicap, pauvreté, éloignement, culture...
- La journée d'un élève en France, en Inde, en Tunisie... ?
- Aller à l'école protège contre..., permet de ... ?
- Pourquoi l'école coûte-t-elle cher parfois ?
- L'école accessible à tous : que devrait faire un État soucieux de son avenir ?
- Pourquoi les États surveillent-ils toujours ce qui se passe dans les écoles (programmes, recrutement des enseignants...) ?
- En général, ce sont les filles qui sont touchées. Pourquoi ce choix ? Pourquoi interdit-on les écoles pour les filles dans certains pays (en partie au Pakistan par exemple) ?
- Pourquoi, dans les pays les plus pauvres, est-ce essentiel que les filles soient instruites ?
- Depuis quand les filles peuvent-elles aller à l'école en France ? Et dans d'autres pays ?

Protection contre l'exploitation par le travail (Article : 32)

Le vocabulaire

Travail, exploitation, main d'œuvre...

Pistes réflexion/questions

- Qu'appelle-t-on travail des enfants ?
- Pourquoi les enfants travaillent-ils ? pauvreté, tradition...
- Dans quels pays / quelles régions du monde fait-on travailler les enfants comme des esclaves ?
- Que font les enfants qui travaillent ? Quelles conséquences a sur eux cette exploitation ?
- La pauvreté pousse les enfants à travailler et certaines associations sur le terrain ont décidé de ne pas lutter contre le travail, mais d'essayer de le limiter. A quelles conditions l'enfant peut-il avoir malgré tout droit à une enfance ?
- Des associations dans des pays occidentaux demandent de boycotter les produits qui ont été réalisés par des enfants : tapis et ballons de foot au Pakistan par exemple. Ces fabriques ont moins exporté et les « ouvriers » se sont retrouvés à la rue. Qu'en pensez-vous ?
- Quels sont les devoirs des États envers les enfants qui travaillent ?
- Le travail des enfants existe-t-il en France ? En Europe ? Pourquoi l'exemple du Canada est-il intéressant (voir témoignage p 20) ?
- Voir l'évolution du travail en France : depuis quand cette exploitation est-elle limitée d'abord, puis interdite ? Pourquoi ?
- Il arrive que le travail des enfants soit vraiment indispensable à la survie de leur famille et à la leur. Certaines associations s'y résolvent, mais quelles conditions peuvent-elles demander pour que l'enfant ait droit à une enfance, malgré tout ?

L'enfant et la justice (Article : 3, 12, 19, 37, 40)

Le vocabulaire

Justice, discrimination, protection, système judiciaire, détention, responsabilité pénale, jugement, tribunal, sentence, peine de mort, détention arbitraire...

Pistes réflexion/questions

- Quel est le rôle de la justice ? Choisir entre ces termes : punir, protéger, éduquer, enfermer et motiver le choix ou l'absence de choix.
- L'égalité devant la justice : reçoit-on la même peine de prison pour le même délit dans tous les pays ? A tous les âges ? Dans le passé, qu'en était-il ?
- Les conditions de détention : la cellule de 9 m² proposée en exercice peut inspirer des réflexions. Mais qu'appelle-t-on conditions inhumaines de détention ?
- Peut-on subir des mauvais traitements en prison ? Pour les mineurs, les parents ont-ils un droit de visite ?
- Comment vit un mineur en prison ? De quels droits est-il privé ? Quels droits a-t-il ? Quelles autres peines pourrait-il subir à la place de la prison ?
- La peine de mort et les mineurs : dans quels pays peut-on être exécuté pour un crime commis alors qu'on était mineur ? Cela est-il conforme à la CDE ?
- En France : partir des débats récents sur la justice des mineurs, l'ordonnance de 1945. Pourquoi l'enfant délinquant fait-il peur ? Pourquoi l'enfant qui pourrait être délinquant fait-il peur ? Comment a-t-on traité les enfants délinquants ou supposés tels depuis un siècle en France ?

Protection contre les discriminations (Article : 2, 23, 6)

Le vocabulaire

Discrimination, populations autochtones, minorités, droit expression...

Pistes réflexion/questions

- Les causes de discrimination : sexe, handicap, maladie, origine sociale, minorité, tradition, distance, dispositions particulières des États, orientation sexuelle...
- Les exemples : reprendre les causes et trouver des exemples dans des pays différents.
- Les populations victimes : populations autochtones, enfants migrants, populations déplacées... pourquoi ces enfants sont-ils fréquemment victimes de discriminations ? Rappel du point sur l'identité : ces enfants manquent souvent de papiers, de certificats attestant leur droit à avoir la même scolarité, la même éducation... que les autres. Pourquoi les États sont-ils négligents ?
- Les conséquences de ces discriminations : reprendre les causes / exemples et imaginer la vie d'un enfant avec et sans la discrimination. Par exemple, une fille vivant dans un pays restreignant le droit à l'éducation des filles subira des conséquences personnelles (ignorance, manque de défense), mais aussi plus tard (exploitation dans le travail), dans sa famille (méconnaissance de l'hygiène, difficulté pour élever ses enfants) et donc pour l'ensemble de l'État : on sait que la malnutrition diminue avec l'élévation du niveau scolaire des mamans. Qu'en déduire ?
- Les stéréotypes : les jouets fille / garçon : en citer, les commenter, chercher pourquoi ils sont si nettement enracinés en nous. On peut faire un parallèle avec la société des adultes en général.

Pour les jeunes de 16 ans et plus

Cette proposition s'adresse plutôt à des élèves de lycée et demande de s'inscrire sur une période longue avec l'organisation de temps forts qui soutiendront le travail et donneront des repères aux élèves.

Elle peut aussi convenir pour des élèves de troisième.

La réalisation d'une production sera évoquée dès le début de la mise en place du projet mais sa forme ne sera définie que lorsque les élèves auront avancé dans leur démarche. Cette proposition peut-être interdisciplinaire, certains enseignants pouvant participer au projet ponctuellement ou sur des périodes courtes.

Mise en place du projet

Une présentation de l'ensemble de la Convention

La lecture de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui peut être totale ou partielle, permet aux jeunes de bien appréhender le texte.

Une réflexion peut être menée sur plusieurs points comme par exemple :

- La notion d'enfant et de droit de l'enfant au cours des siècles
- Un texte novateur
- Un instrument juridique.

La lecture de la Convention relative aux droits de l'enfant

Regrouper les articles (ou certains articles) de la Convention.

Des propositions de thèmes peuvent être faites aux élèves ou par les élèves selon leur sensibilité, l'actualité, le contexte de l'établissement... : les réfugiés, les enfants... mais aussi le droit à l'éducation, le travail des enfants...

- Définition des thèmes associés (on peut n'en retenir qu'un certain nombre en fonction de l'effectif de la classe).
- Recherche des articles de la Convention correspondant à ce thème avec argumentation. Par exemple si le thème retenu est « les réfugiés », on peut chercher les articles qui se rapportent au droit de circuler, l'accès aux soins... Justification de ce regroupement.

Formation de groupes d'environ 5 élèves

- Chaque groupe d'élèves prend en charge un thème et les articles de la Convention associés
- Un groupe pourra travailler plus particulièrement sur tout ce qui concerne les signatures, ratifications, sur la notion d'engagement, le dispositif mis en place avec chaque texte pour en surveiller l'application...

Planification du travail

- Établir un calendrier.
- Prévoir les contacts extérieurs.

Un travail de recherche en groupe

- Recherche des autres textes relatifs au thème choisi par chaque groupe parmi les textes existants relatifs à la protection des enfants.
- Réflexion sur l'apport de chacun de ces textes.
- Étude de cas à partir d'un article, d'un livre... sur une région, un pays.
- Travail sur le vocabulaire, l'arsenal juridique du pays ou de la région étudié(e).
- Élargissement de la recherche sur d'autres textes.
- État des lieux : les pays signataires et/ou ayant ratifié d'autres textes, les graves violations...
- Les contradictions et/ou difficultés qui apparaissent au fil des textes, par exemple entre la liberté de circuler et l'organisation du statut de réfugié...

Au cours du travail

- Participation à une action ciblée et réfléchie qui correspond à la recherche, en lien par exemple avec le groupe local d'Amnesty International qui pourra faire des propositions (Action urgente, lettre, ...).
- Réalisation d'une production : selon la forme définie dans ce projet.
- Organisation d'un temps fort : débat, rencontre avec une association, conférence...

Un travail en commun

- Présentation par chaque groupe de son travail à l'ensemble de la classe.
- Participation à l'organisation du ou des temps forts.
- Un temps de questionnement, de sensibilisation...

Autour du 20 novembre 2009

- Organisation d'un temps fort.
- Réflexion sur la place donnée à cette date dans les médias.
- Un regard sur le 10^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant... le monde a changé depuis, comment ?

Le Philips 6/6 : méthode utilisée en entreprise pour dégager les solutions à un problème.

On fait des groupes de 6 personnes environ, qui désignent un preneur de notes et un modérateur pour que chacun dispose d'une minute de parole. Question, travail de chaque groupe, chaque preneur de notes restitue les idées, sans répéter celles des autres groupes. On fait le point ensemble et on affine la question afin de trouver une ou des solutions par la même méthode. Avantages: chacun s'exprime, pas de parole coupée, économie de temps.

Matériel pédagogique

Autour la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

- Illustration universelle des droits de l'homme
Glénat/Amnesty International - 2006 - 96p - réf. 570620 - 14.99€
- Droits de l'homme - Questions et réponses
Leah Levin, illustré par Plantu - Éditions UNESCO
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme
Le Cherche Midi Éditeur - 1994 - réf. 570510 - 10€

Autour des enfants

- Regard sur les enfants
Réf. 720705 - 3.50€
- Kit de fiches pédagogiques
Réf. 720520 - 7€ le lot
- Rapport mondial 2004 enfants soldats
La coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats - 2004 - réf. 540512 - 37€
- Enfants torturés, des victimes trop souvent oubliées
Rapport blanc, EFAI, 2001 - réf. 570105 - 7.32€
- Dessins et destins d'enfants : jours après nuit
Serge BAQUE, Martin Media - 2000 - 204 p. - 18€

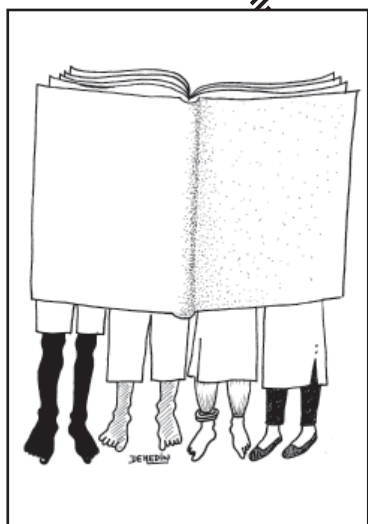
Des parutions pour la jeunesse

À partir de 6 ans

- Madassa
Michel SEONNET et Cécile GEIGER - Sarbacane / Amnesty International - 2003 - 14.90€
- La Bête Curieuse
Didier LEVY et Mathieu ROUSSEL - Sarbacane / Amnesty International - 2006 - 14.90€
- A quoi tu joues ?
Marie-Sabine ROGER et Anne SOL - Sarbacane / Amnesty International - 2009 - 15.50€
- Yatandou
Gloria WHELAN - Le Sorbier - 2008 - 13€
 - Karim et la ville poussière
Françoise GUYON et Roger ORENGO - Grandir - 2005 - 15€
 - Thi Them et l'usine de jouets
Françoise GUYON et Roger ORENGO - Grandir - 2006 - 12€
 - Paco, prince des rues
Françoise GUYON et Roger ORENGO - Grandir - 2006 - 12€
 - Moussa, enfant soldat
Françoise GUYON et Roger ORENGO - Grandir - 2007 - 15€
 - Mina, enfant esclave
Françoise GUYON et Roger ORENGO - Grandir - 2009 - 14€

À partir de 8 ans

- Aïssatou et Tatihou
Jocelyne SAUVARD et Daniela CYTRYN - Le Sorbier / Amnesty International - 2007 - 13 €
- La fille du pays des neiges
He ZONG- Le Sorbier / Amnesty International - 2007- 13€
- Cerise noire
Paricia REZNIKOV et Laurent CORVAISIER - Thomas Jeunesse / Amnesty International - 2007 - 15,90€



- Et si l'éducation changeait le monde ?
Sabine SABATIER-MACCAGNO et Loic HAMON – Elka Editions – ISBN 2-9523148-4-5 – 11.50 € (à commander auprès de l'éditeur : <http://www.les-piedssurterre.fr/achetervpc.htm>)

Courte et sélective « sitographie »

- <http://www.defenseurdesenfants.fr/>
Site officiel de la Défenseure des droits de l'enfant – Contient un espace jeune
- <http://www.asterix.com/droits-des-enfants/>
Site ludique d'approche des droits de l'enfant – soutenu par la Défenseure des droits de l'enfant.
- <http://www.unicef.fr>
Site officiel de l'OIG – Contient un espace jeune
- <http://www.petitsdhommes.com>
Site du photographe Pierre-Jean REY – Voyage photographique autour des enfants du Monde – soutenu par l'UNICEF
- <http://boiteaoutils.cidem.org/index.php>
Une boîte à outils bien utile de la CIDEM, collectif d'associations pour l'éducation à la citoyenneté.
- <http://www.droitsenfant.com/>
Site d'un passionné des droits de l'enfant, des infos et des liens intéressants
- <http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/soutenir/achetez>
Site officiel d'Amnesty France : pour recevoir gratuitement le catalogue des publications
- http://www.amnesty.fr/var/amnesty/storage/fckeditor/File/livret_60ans_dudh.pdf
Site officiel d'Amnesty France : pour télécharger gratuitement le livret pédagogique sur les Grands Textes Internationaux.
- www.anacej.fr

Affiches

- Action enfants
un lot de 3 affiches - Amnesty France - réf. 310 920 - 8, 50€.
- L'arbre et la corde
un lot de 2 affiches - Amnesty Tunisie ref. 310 680- 4€.
- Un dazibao sur les enfants soldats en RDC
n° 34 - décembre 2008 - Amnesty Belgique
- COFRADE affiche vendue par AIF - réf. 310 945 - 4€

DVD

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
DVD 23mn -1998 réactualisé en 2008 - réf. 190845 - 12€
- Défenseurs des droits humains
DVD 25mn - 2007 - réf. 190813 - 12€
- République démocratique du Congo, les enfants de la guerre
DVD 17mn - 2006 - réf. 190812 - 12€
- Les enfants invisibles : destin de 7 enfants aux 4 coins du monde
(sortie prévue en mai 2009)
- Images pour agir
réf. 190959 (2008) - disponible auprès du groupe local d'AIF
- Trop jeune pour mourir*
USA, Robert Markowitz, 1990, Fox Pathé Europa
- Les cerfs-volants de Kaboul*
USA, Marc Foster, Paramount Pictures France.
- Boy A (2009)*
John Crowley. BATA du meilleur réalisateur, meilleur acteur.
- Ezra - Newton Aduaka 1h48- 2007

Commandes

- Documents référencés : ils peuvent être commandés directement auprès des centres de diffusion amnestyens.
- Boutique à Paris :
01 42 38 26 51
- Boutique en ligne :
www.boutique.amnesty.fr
- Articles avec * : disponibles FNAC, VIRGIN...

Commission promotion des droits humains

- 01 53 38 66 15 / 66 27
- compdh@amnesty.fr
- www.amnesty.fr



Commission enfants



- 01 53 38 65 32 / 14
- comenfants@amnesty.fr
- www.amnesty.fr

Contact local :

WWW.AMNESTY.FR

76 Boulevard de la Villette

75019 Paris

Tél. : 01 53 38 65 65

Fax : 01 53 38 55 00

